



DATACIPAT

Direction de l'Animation Territoriale,
de l'Attractivité et des Contrats
Pôle aménagement et territoires

Monsieur Guy DESMURS
Maire du Mérévillois
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
91660 LE MÉRÉVILLOIS

Évry-Courcouronnes, le

02 MAI 2024

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis du Conseil départemental sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Mérévillois arrêté le 25 janvier 2024 par le Conseil municipal.

I. Domaine départemental de Méréville

Classement « Monument historique » du Domaine départemental

Le Département rappelle que l'ensemble du Domaine départemental de Méréville est classé Monument historique. Ainsi, la loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits. Ce zonage doit être pris en compte au même titre que le zonage existant « espace boisé classé » ou celui du « périmètre de 35 m autour des cressonnières ».

Toutes les constructions potentielles aux abords du Domaine départemental étant susceptibles d'avoir un impact sur les vues depuis le « Grand parc » (qui fait partie du Domaine départemental) devront être soumises à une déclaration ou une autorisation de travaux. Le cas échéant, le Département devra en être informé afin de pouvoir émettre un avis.

Affaire suivie par : Miguel Figueiredo - DATAC/PAT - Tél : 01.60.91.31.92

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Tél. : 01 60 91 91 91
essonne.fr



Le courrier doit être adressé à
Monsieur le Président
du Conseil départemental

Traitements de la zone UHa

La zone UHa recouvre l'ancien « *Petit parc* » (du XVIII^e s.), colline désormais largement bâtie, visible depuis l'intérieur du « *Grand parc* ».

Aussi, le Département souhaite que la commune du Mérévillois puisse apporter une attention toute particulière aux demandes d'autorisations d'urbanisme concernant ce secteur géographique qui apparaît dans les toiles de paysages d'Hubert Robert. En effet, ce paysage ne saurait être altéré davantage sans remettre en cause tout l'intérêt du Domaine et donc le projet global départemental qui vise notamment à lui conférer une valorisation touristique et donc économique pour les décennies à venir.

Dans l'idéal, le « *Petit parc* » mériterait d'être préservé de nouvelles constructions susceptibles de l'altérer. De plus, pour les constructions existantes, des demandes spécifiques d'abattage ou d'élagage mériteraient d'être exigées avant toute intervention sur les arbres.

Intégration du Schéma directeur de restauration et d'aménagement au PLU

Il semble indispensable que le Schéma directeur de restauration et d'aménagement (SDRA)¹ du Domaine de Méréville, adopté le 3 mai 2021, soit intégré aux documents constitutifs du PLU.

Je vous propose, en complément, de consulter et de prendre en compte, en annexe, les demandes établies par le Département afin que les projets programmés dans le cadre du SDRA puissent être réalisés dans de bonnes conditions.

II. Déplacements

Transports en commun

Réseaux de bus

Il conviendrait de mettre à jour les éléments qui figurent dans le diagnostic (p. 38) en précisant :

- que, pour les lignes de bus citées, la société Transdev a été remplacée par la Compagnie française des transports régionaux (CFTR) exploitante du réseau de bus Essonne Sud Ouest ;
- qu'Île-de-France Mobilités est la nouvelle dénomination de l'ancien STIF ;
- qu'il existe un transport à la demande (TAD) qui dessert votre commune, le TAD d'Etampes.

OAP

Pour ce qui concerne l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de Saint-Père, il conviendrait d'évoquer la question des transports collectifs et ce dans la mesure où l'opération doit accueillir de nouveaux équipements publics.

En outre, les points d'arrêt des transports en commun mériteraient d'être reliés à l'OAP via des liaisons douces. Ces dernières gagneraient notamment à figurer sur le plan de l'OAP.

Enfin, concernant l'OAP d'Estouches, il serait souhaitable de compléter le plan en mentionnant les arrêts de bus situés à proximité.

Secteur d'extension économique

Il vous est proposé d'indiquer, dans l'OAP relative au secteur d'extension économique, les modalités d'accès via les transports collectifs et les mobilités actives.

¹ https://link.infini.fr/sdra_merevillois

Circulations douces

Compte tenu de la présence du collège et des écoles, de part et d'autre de l'axe principal constitué par la RD 145, la mise en place d'une limitation de la vitesse à 30 km/h pourrait constituer une solution de sécurisation pour la mobilité des plus jeunes. Les services du Département se tiennent à votre disposition pour évoquer cette question liée à la sécurité routière.

Concernant le maillage des liaisons prévues par le PLU arrêté, qu'elles soient piétonnes ou cyclables, nous vous invitons à dégager une logique d'itinéraires et de desserte des lieux principaux (écoles, commerces, etc.). Cette réflexion est un préalable à l'identification des besoins et aux objectifs de réduction des flux motorisés.

Par ailleurs, l'OAP Saint-Père évoque une « *boucle automobile partagée à 20 km/h où l'ensemble des modes cohabitent* ». Or, il s'avère que le projet proposé dans le cadre du PLU reste centré sur les déplacements automobiles. En effet, habituellement, une voie limitée à 20 km/h est une « *zone de rencontre* »² sur laquelle les piétons et les vélos sont prioritaires.

A ce sujet, il conviendrait de remplacer, dans le PADD (p. 21), l'expression « *voie partagée réglementaire* », par la dénomination officielle évoquée ci-dessus : « *zone de rencontre* »³.

Enfin, il est à noter que le Schéma départemental des circulations douces (SDDCD) est désormais caduc. Il convient donc de supprimer toute référence à ce document (cf. p. 18 « *justification des choix retenus* »).

Stationnement des vélos

Concernant le stationnement des vélos, il s'avère nécessaire de compléter le diagnostic « *Justification des choix retenus* » (p. 19) en faisant référence aux articles L.113-18 à L.113-20 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

En outre, il serait utile de traiter les besoins en stationnement de courte durée à proximité des lieux de destination (écoles, commerces, etc.) en fixant un besoin d'implantation d'arceaux à vélos. Le PADD (p. 22) pourrait contribuer à la mise en place de cet objectif.

Loisirs

Il vous est suggéré d'indiquer (p. 37 du diagnostic) que le vélo-rail de la vallée de la Juine est désormais en service entre Etampes et Méréville.

III. Environnement et cadre de vie

Politique départementale des Espaces naturels sensibles (ENS)

Le PLU évoque (pp. 81 et 82 de l'état initial de l'environnement) la politique départementale des ENS. Or, il s'avère que, suite à l'adoption du Schéma départemental des ENS (SDENS) 2023-2030, les zones de recensement au titre des ENS sont désormais caduques. En effet, toute parcelle inscrite en zone N (voire A dans le cas de remises boisées, haies, bosquets et mares) est à présent considérée comme éligible à la politique départementale d'aides financières au titre des ENS. Ainsi, des subventions peuvent être accordées, sous conditions, pour l'acquisition foncière, la réalisation d'études et d'aménagements des espaces naturels.

² Les piétons peuvent circuler sur la chaussée et ont la priorité sur les véhicules. Tous les véhicules peuvent y circuler (voiture, vélo, bus...), mais ceux motorisés ne peuvent excéder une vitesse de 20 km/h.

³ https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2019-02/zone_de_rencontre_cle2c61c5.pdf

En conséquence, les représentations cartographiques du recensement des ENS doivent être retirées du PLU.

Par ailleurs, il s'avère que le Mérévillois bénéficie de plusieurs zones de préemption. Certaines sont départementales et d'autres ont été déléguées à votre commune. Elles doivent obligatoirement figurer dans le PLU.

Des informations complémentaires figurent en annexe sur le thème des ENS.

Conseils techniques et aides financières

Dans le cadre de la politique des ENS, je vous informe que votre commune peut bénéficier de conseils techniques sur la protection de la biodiversité, ainsi que d'aides financières⁴ pour l'acquisition, l'étude et l'aménagement d'espaces naturels recensés en ENS et de chemins inscrits au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

L'état initial de l'environnement mériterait d'aborder la thématique du PDIPR, compétence du Département. Des informations vous sont proposées à ce sujet en annexe.

Votre commune est inscrite à ce plan suite aux délibérations du Conseil départemental en date du 20 octobre 2008 pour l'ancienne commune de Méréville et du 15 décembre 2014 pour l'ancienne commune d'Estouches.

Une carte est jointe au présent avis afin de remplacer celle du PLU arrêté, en effet, la charte départementale a fait l'objet d'une actualisation.

Le classement au PDIPR permet à votre collectivité de solliciter l'aide financière du Département pour la réhabilitation des sentiers ruraux, la pose d'équipements (panneaux, barrières), voire leur valorisation paysagère et écologique (plantation de haies).

En outre, l'inscription du Mérévillois au PDIPR étant relativement ancienne, il est possible que votre commune souhaite renforcer la protection de ses chemins ruraux, voire simplement d'en inscrire certains pour la première fois afin de les préserver.

Le Conservatoire des ENS se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette éventuelle démarche.

Itinéraires historiques

En 2008, une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien a été réalisée pour le compte du Département. La commune du Mérévillois est concernée par l'itinéraire de la « *Via Lutetia* », la « *Via Austriacum-Agedincum* », le « *Chemin de Saint-Jacques de Compostelle* », les « *Montoirs de la Juine* » et la ligne « *Etampes à Beaune-la-Rolande* ».

Ainsi, il pourrait être intéressant d'évoquer ce thème dans le PLU et d'y inclure les fiches proposées en annexe.

⁴ <http://www.essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/patrimoine-naturel/ressources-et-demarches/>

Les jardins naturels sensibles (JNS)

Les Jardins Naturels Sensibles (JNS) sont des espaces, privés ou publics, dont les propriétaires (ou les gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certaines pratiques concernant le jardinage au naturel.

Par ailleurs, l'inscription d'un espace en JNS contribue à renforcer la trame verte et bleue de l'Essonne.

L'ensemble des JNS forme ainsi un maillage de jardins écologiques favorables à la biodiversité et à son déplacement sur le territoire essonnien. Ces JNS sont complémentaires des ENS instaurés par le Conseil départemental et par les communes.

Le Mérévillois, qui compte actuellement un JNS, pourrait accompagner ses habitants dans cette démarche. Je vous invite donc à consulter le site internet du Département afin de découvrir les actions qui pourraient être engagées au sein de votre collectivité.⁵

Volet eau

Zonage d'assainissement

L'évaluation environnementale, mentionne un plan zonage d'assainissement (action n°24). Aussi, il apparaît nécessaire d'annexer celui-ci au PLU approuvé. En effet, conformément à la législation en vigueur, les zonages d'assainissement et des eaux pluviales doivent être annexés au PLU (article R151-53 du code de l'urbanisme). Des informations complémentaires, à ce sujet et sur des thèmes connexes, vous sont exposées en annexe.

En outre, le Département vous rappelle, qu'en ce qui concerne les eaux usées, seul le zonage correspondant détermine l'obligation de branchement au système collectif ou la création d'un assainissement non collectif. La présence ou non de réseaux à proximité n'est pas déterminante.

Compétence eau potable et assainissement

Il conviendrait de préciser, dans le diagnostic, que la compétence assainissement et eau potable est exercée par la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

Fonctionnement du système d'assainissement

Il vous est suggéré d'indiquer comment les projets prévus dans le cadre des différentes OAP concourent au bon fonctionnement du système d'assainissement.

L'assainissement dans le cadre du règlement

La rédaction du règlement du PLU mériterait d'être renforcée sur les aspects relatifs à la gestion des eaux pluviales. À ce titre, il vous est suggéré de reprendre, a minima, les exigences du SDAGE.

Autres informations concernant la qualité de l'eau potable et l'assainissement

Je vous propose de consulter l'annexe pour plus d'informations à ce sujet.

⁵ <https://www.essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/patrimoine-naturel/ayez-la-nature-participative>

Risques naturels

Afin de limiter les risques de coulées de boue en provenance des terres agricoles il pourrait être intéressant de recommander, aux agriculteurs, de prévoir des infrastructures agroécologiques⁶ en travers de la pente.

Trame verte et bleue (TVB)

Les outils réglementaires prévus par le PLU arrêté dans le cadre de la préservation de la trame verte et bleue (OAP « TVB ») sont intéressants. Le plan de zonage prévoit quant à lui des zones spécifiques aux zones humides (Nzh), des plantations d'alignement à maintenir et localise les mares à préserver. L'utilisation d'un zonage spécifique (par exemple N_{TVB}) mériterait de figurer également sur le plan de zonage afin de traduire graphiquement le contenu de l'OAP « TVB ».

Trames brune, blanche et noire

Il vous est suggéré de présenter, dans l'OAP « TVB », les « trames brune, blanche et noire ».

La trame brune (support de la trame verte) est appliquée à la continuité et à la conservation des sols face au risque de fragmentation. La trame blanche correspond aux continuités où les nuisances acoustiques sont limitées. Enfin, la trame noire permet de favoriser la circulation de la faune nocturne.

Faune et flore

Le PLU gagnerait à être complété par les données relatives à la faune et à la flore présentes au sein de votre périmètre communal et ce en particulier dans les espaces naturels. Ainsi, si le calendrier d'élaboration du PLU le permet, ou bien à l'occasion d'une révision ultérieure, je vous suggère d'exploiter les données du site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (<https://inpn.mnhn.fr/>). Les données de FLORA, émanant du Conservatoire botanique national du bassin Parisien (<http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/>), accessibles sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), constituent également une source documentaire importante dont le PLU pourrait tirer profit.

Des informations complémentaires figurent en annexe à ce sujet.

Politique des déchets

Le PLU mentionne le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi que le Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux. Cependant, il s'avère que ces plans sont caducs. Dans les deux cas, il faut désormais faire référence au Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Il vous est proposé de vous référer à l'annexe « *Environnement* » afin de prendre connaissance d'éléments complémentaires au sujet des déchets.

IV. Lutte contre l'étalement urbain et prise en compte de la thématique des sols

Vulnérabilité climatique

Dans son chapitre relatif aux incidences sur la vulnérabilité climatique, le diagnostic aborde la thématique des fonds de jardins qui permettent d'atténuer l'effet d'îlot de chaleur urbain.

À ce titre, il est à noter que les « dents creuses » peuvent également servir d'îlots de fraîcheur et de refuges pour la biodiversité. Il est donc pertinent d'en conserver certaines et de les gérer pour maximiser leur efficacité et ce dans l'objectif d'adapter votre commune aux effets du changement climatique.

⁶ <https://link.infini.fr/agroeco>

Cette remarque concerne particulièrement les OAP « Rue de la Vallée au Gendre », « rue de Renonval », « Côteau rue de Renonval » et « Estouches ».

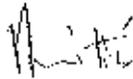
Incidences du PLU sur les sols non artificialisés

Les incidences du PLU sur les sols non artificialisés sont précisées. La préconisation que fait votre commune consiste à déplacer la terre décapée sur les surfaces à urbaniser afin de l'introduire au sein des futurs espaces verts. Cependant, le Département vous suggère, en complément de cette approche, de procéder à la recherche de sites de compensation en grâce à la « renaturation » de surfaces actuellement artificialisées. Idéalement, cette compensation pourrait se faire à surfaces équivalentes.

En outre, le Département s'interroge sur la modification apportée, sur certains secteurs, qui les ferait passer de la classe de zonage N1 à N3. Ce changement pourrait en effet entraîner un accroissement de l'artificialisation diffuse des sols.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, en vous proposant d'intégrer les remarques susvisées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président en charge des partenariats
avec les territoires, de l'enseignement supérieur,
de la recherche et des projets transversaux



Michel Bourmat

Pièces jointes :

- Annexe « Domaine départemental de Méréville »
- Annexe « Environnement »
- Itinéraires historiques de l'Essonne : « Via Lutelia », la « Via Austriacum-Agedincum », le « Chemin de Saint-Jacques de Compostelle », les « Montoirs de la Naine » et la ligne « Etampes à Beaune-la-Rolande ».

ANNEXE

**DOMAINE DÉPARTEMENTAL
DE MÉRÉVILLE**

Prise en compte du SDRA

La Citadelle

Le Département souhaite que la zone UHa, sur laquelle est localisée le bâtiment dit « *la Citadelle* » (propriété départementale), permette la réalisation de travaux d'aménagement pour une destination en partie commerciale et de lieux de résidence.

Ainsi, une partie du terrain devra autoriser de potentielles nouvelles constructions, ainsi que la réalisation d'un parking et ce de manière à ce que ces nouveaux aménagements ne soient pas visibles depuis le Grand parc.

Enfin, le Département demande à ce que la trame « EBC » ménage un cheminement piéton, au débouché de la passerelle au-dessus de la rue de « Saint-Cyr » (RD 145).

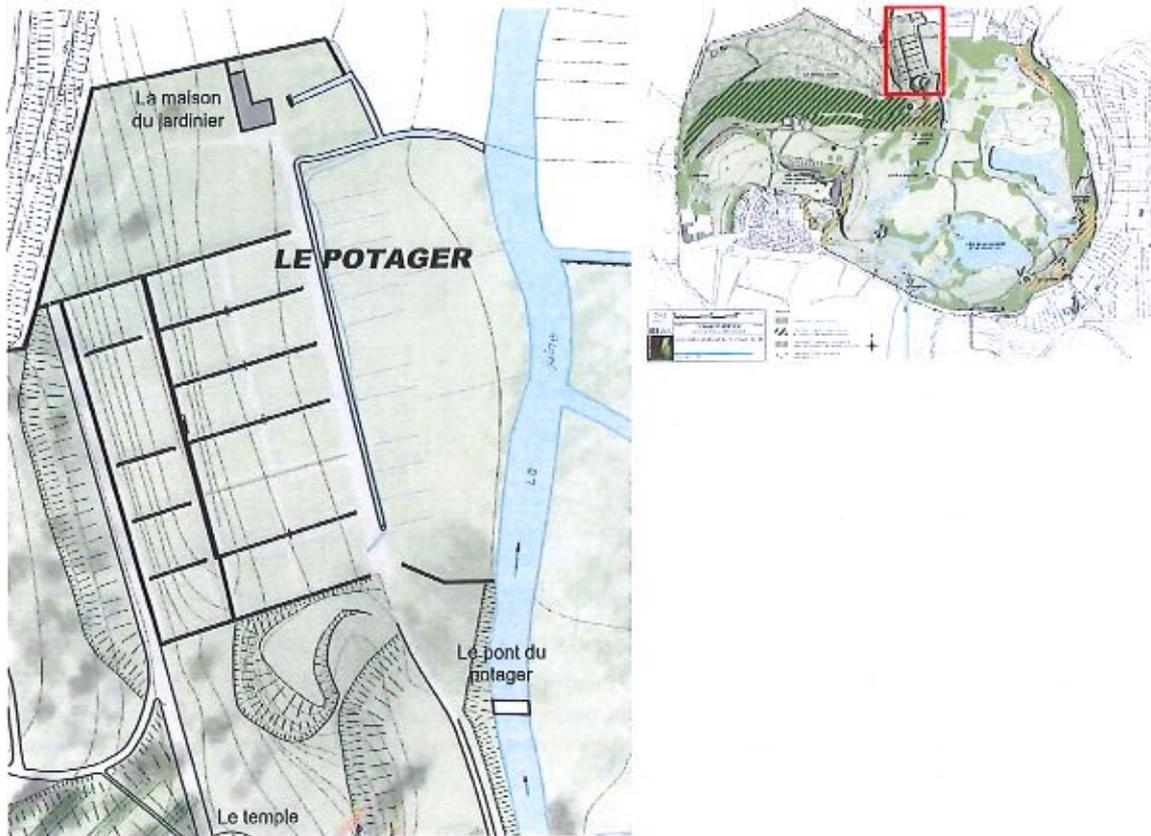


Extrait du plan de zonage du PLU arrêté –

Zoom sur la zone UHa au surplomb de la « citadelle »- parcelles propriété du Département

Le potager et la maison du jardinier

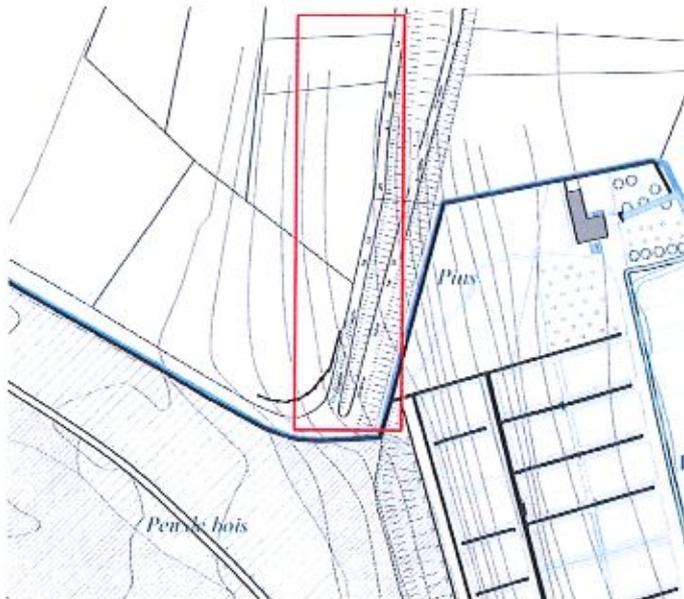
En zone N2, cet espace doit faire l'objet d'un aménagement afin d'accueillir du public avec notamment la possibilité de reconstruire la maison du jardinier. Un accès donnant sur le chemin de grande randonnée (« chemin des caillles ») existe actuellement. Il devra être maintenu. La possibilité d'en aménager un deuxième est envisagée.



Extrait du SDRA

Le chemin des cailles (chemin de grande randonnée)

Le chemin des cailles, qui longe le secteur évoqué ci-dessus, devra lui aussi pouvoir faire l'objet d'un aménagement paysager. Il permet de relier la parcelle YC 79 (acquise par le Département) à l'accès vers le potager. Ladite parcelle sera, elle aussi, potentiellement transformée en parking paysager pouvant accueillir du public.

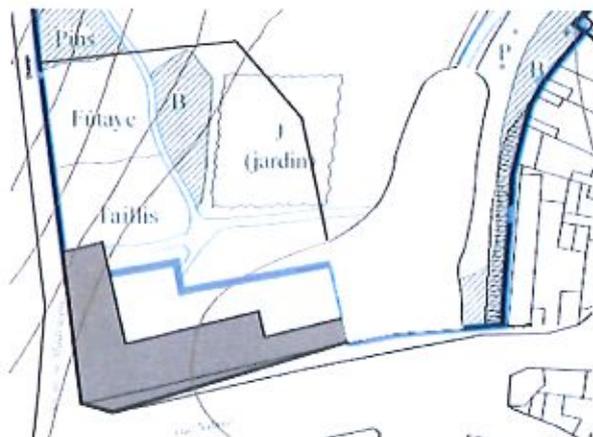


Extrait du SDRA



L'esplanade :

L'esplanade, en zone UL, fait l'objet d'un projet de parking paysager lié à l'activité touristique et économique. Il est par conséquent nécessaire que le règlement permette une telle implantation, de même qu'une autre activité touristique liée au développement du domaine départemental : un bâtiment qui servirait à la fois d'accueil, café, boutique, locaux du personnel, etc.

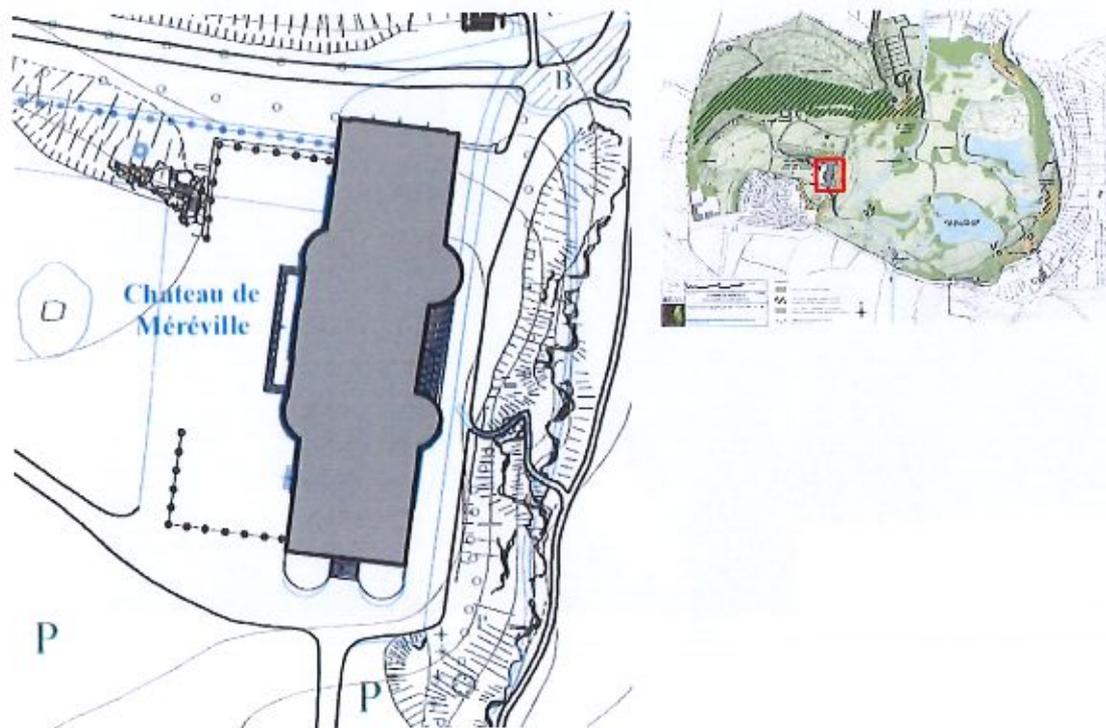


Extrait du SDRA



Le château

Le château se situe en zone N2. Il est primordial que le règlement permette l'installation d'activités économiques dévolues à l'hébergement touristique.



Extrait du SDRA

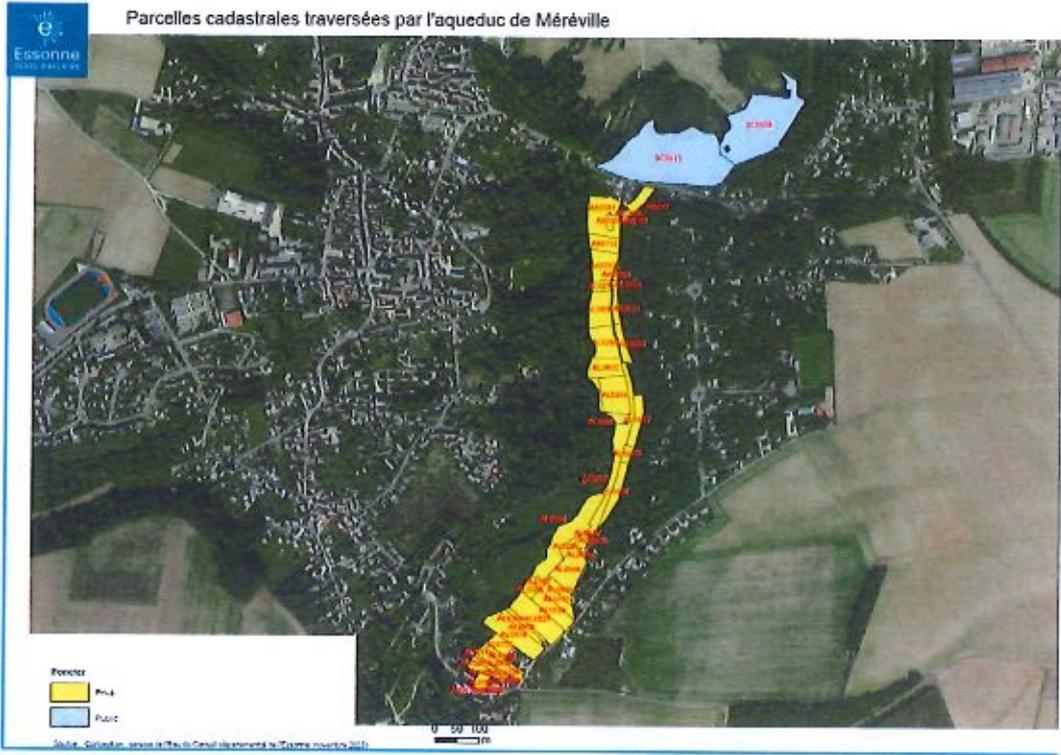
Restauration du système hydro-écologique du Domaine de Méréville

Le diagnostic du PLU aborde le sujet de la restauration du système hydro-écologique du Domaine de Méréville. À ce titre, et en complément, le document d'urbanisme communal pourrait évoquer le projet de restauration de l'aqueduc qui alimente la grande cascade du jardin.

La programmation des études est prévue pour la période 2024-2026. L'aqueduc, long d'environ 1750 mètres, capte une partie du débit de la Juine au niveau du moulin de Sémainville. Le tracé linéaire de l'aqueduc passe sous des habitations privées pour l'essentiel.

Les accès par des puits étant peu nombreux, il peut être utile de mettre en relation tout projet programmé sur les parcelles concernées par le tracé. L'aqueduc de Méréville est inscrit en tant que monument historique immobilier depuis 2013, sur toute sa longueur, vanne comprise. De plus, l'ouvrage fait partie intégrante du domaine de Méréville, partiellement classé monument historique.

La liste des parcelles considérées dans l'arrêté d'inscription de cet ouvrage, qu'elles soient privées ou publiques, est la suivante : AK 331, 332, 334, 712, 713 ; AI 187, 192, 240 ; AL 273, 274, 283, 284, 288, 290, 294, 295, 304, 325 à 328, 539, 565, 566, 627, 636, 637, 647 à 650, 653, 654, 670, 682, 683, 731, 859, 860, 929, 938, 946, 950, 951, 955, 958, 1011 ; AM 15 ; C8 et C10



ANNEXE

ENVIRONNEMENT

Espaces naturels sensibles (ENS)

Pour mémoire, le droit de préemption au titre des ENS est un outil foncier dont votre collectivité peut disposer pour acquérir, en priorité, des parcelles mises en vente au sein d'espaces naturels. La définition de ce droit se fait en collaboration entre votre municipalité et le Département, au sein du Conservatoire départemental des ENS.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

La loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre ce plan départemental, après avis des communes concernées. Le PDIPR constitue ainsi un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels.

Le PDIPR a pour objectif :

- d'assurer la protection juridique des chemins ;
- de favoriser la pratique de la randonnée en assurant la continuité des itinéraires à travers les communes afin de constituer sur l'ensemble de l'Essonne un réseau cohérent ;
- de contribuer à la découverte des patrimoines naturel, culturel et touristique essonnien ;
- d'assurer un maillage des espaces naturels (liens entre les uns et les autres).

Faune et flore

En complément de ce qui est indiqué dans la présente, je vous informe que la réalisation d'un atlas de biodiversité communal (dit « atlas ABC ») permettrait d'établir un diagnostic précis des espèces patrimoniales présentes au Mérévillois, ainsi qu'une synthèse des continuités écologiques à une échelle plus locale que celle du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) afin de les retranscrire, notamment, sur le plan de zonage. Il s'avère, à ce sujet, que le Département est susceptible d'accompagner financièrement la réalisation de ce type d'études dans le cadre de sa politique des ENS.

Enfin, il semble utile que le PLU puisse recommander des essences ou des espèces végétales issues de la palette végétale locale dans le cadre des plantations futures, par exemple pour la réalisation des clôtures.

Zonages des eaux usées et des eaux pluviales

Comme indiqué dans la présente, les communes ont l'obligation de réaliser un zonage « eaux usées », c'est-à-dire une cartographie des zones dans lesquelles l'assainissement sera collectif et des zones dans lesquelles il sera non collectif :

- dans les zones d'assainissement collectif, votre collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux usées ;
- dans les zones d'assainissement non collectif, votre collectivité doit assurer le contrôle des installations d'assainissement autonome.

Ces zonages doivent être annexés au PLU après enquête publique (article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales et article R. 151-53 du code de l'urbanisme). Si ces zonages ne sont pas réalisés et mis en application, il peut être difficile, au moment de la délivrance d'un permis de construire, d'imposer un assainissement collectif ou non collectif.

Comme pour les eaux usées, les communes ont l'obligation de réaliser un zonage « *eaux pluviales* », c'est-à-dire de délimiter des zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les eaux pluviales :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, si besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont adoptés par la collectivité compétente après enquête publique (art. L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales⁷) et doivent être annexés au PLU.

Autres informations concernant la qualité de l'eau potable et l'assainissement

Comme indiqué dans ma lettre, je vous propose, ci-dessous, davantage d'informations concernant la qualité de l'eau potable et l'assainissement.

En effet, le PLU arrêté fait référence à la qualité de l'eau distribuée en 2018. Or, contrairement à ce qui est écrit, celle-ci n'était pas conforme puisque des dépassements permanents étaient enregistrés pour les nitrates (d'où une restriction de consommation pour les populations fragiles).

Il convient, par conséquent, d'actualiser cette information avec des données plus récentes et prendre ainsi en compte les actions réalisées pour distribuer une eau de qualité conforme (création d'une interconnexion).

Pour ce qui concerne l'assainissement, (p.119 du diagnostic), le paragraphe concerné mériterait d'être explicité. En effet, il est précisé au début du dit paragraphe, que l'assainissement est assuré par une station d'épuration de capacité 4 000 EH (équivalent-habitants), puis en dernière ligne, que l'assainissement est non collectif.

Aussi, il pourrait être indiqué que la station de 4 000 EH traite les eaux usées de l'ancienne commune de Méréville et que l'ancienne commune d'Estouches est totalement gérée en assainissement non collectif.

Par ailleurs, le diagnostic fait référence à l'évaluation de conformité de la station pour l'année 2018. Cette évaluation étant annuelle, il existe une évaluation plus récente qu'il conviendrait d'intégrer au PLU.

En outre, ce même document indique que « *Le zonage d'assainissement des eaux pluviales vers les zones urbanisées et urbanisables en zone 1 (zone d'urbanisme avec limitation maximale de l'imperméabilisation et gestion à la parcelle) il s'agit de limiter au maximum l'imperméabilisation et d'accroître la gestion des eaux de pluies à la parcelle. Ces zones présentent un risque important. Sont versées en zone 2 (zone rurale avec limitation de l'imperméabilisation) les zones non urbanisées et non urbanisables, il est important de limiter l'imperméabilisation et les ruissellements* ».

Aussi il s'avère nécessaire de faire référence, sur le plan de zonage et dans le règlement, aux zones 1 et 2 évoquées plus haut.

⁷ Cf. article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ; articles L. 151-24 et R.151-47 2° du Code de l'urbanisme.

Puisque des objectifs forts semblent avoir été déterminés au regard de la gestion des eaux de pluie à la parcelle, il apparaît nécessaire de les prendre en compte dans le règlement du PLU.

Déchets

Le PLU gagnerait à mettre en perspective les informations obtenues à l'échelle communale en les comparant à celles issues du « *Plan régional de prévention et de gestion des déchets* » (PRPGD).

En outre, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale mentionnent que la production de déchets ménagers et assimilés est d'environ 270 kg par habitant et par an. Il conviendrait cependant de préciser, à ce sujet, s'il s'agit de données concernant Le Mérévillois uniquement, la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne ou l'ensemble du secteur de collecte du SITOMAP⁸.

En outre, il conviendrait d'indiquer, concernant les déchets ménagers et assimilés⁹ ou les ordures ménagères et assimilés,¹⁰ les ratios en kg/hab./an au niveau local (à l'échelle de votre commune ou celle du SITOMAP). De même, il serait souhaitable de mettre ces chiffres en perspective avec les chiffres nationaux ou régionaux.

Droit de préemption lié à l'objectif « Zéro artificialisation nette ».

L'article 6 de la loi n° 2023-530 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a créé un nouvel article L. 211-1-1 au sein du Code de l'urbanisme.

Ce nouvel article élargit le droit de préemption urbain à des secteurs prioritaires pour lutter contre l'artificialisation des sols qui peuvent, en particulier, viser :

- les terrains contribuant à la préservation ou à la restauration de la nature en ville, notamment lorsqu'il s'agit de surfaces végétalisées ou naturelles situées au sein des espaces urbanisés ;
- les zones présentant un fort potentiel en matière de renaturation, en particulier dans le cadre de la préservation ou de la restauration des continuités écologiques, et qui peuvent être notamment les zones préférentielles pour la renaturation identifiées, le cas échéant, dans le schéma de cohérence territoriale ;
- les terrains susceptibles de contribuer au renouvellement urbain, à l'optimisation des espaces urbanisés ou à la réhabilitation des friches mentionnées à l'article L. 111-26.

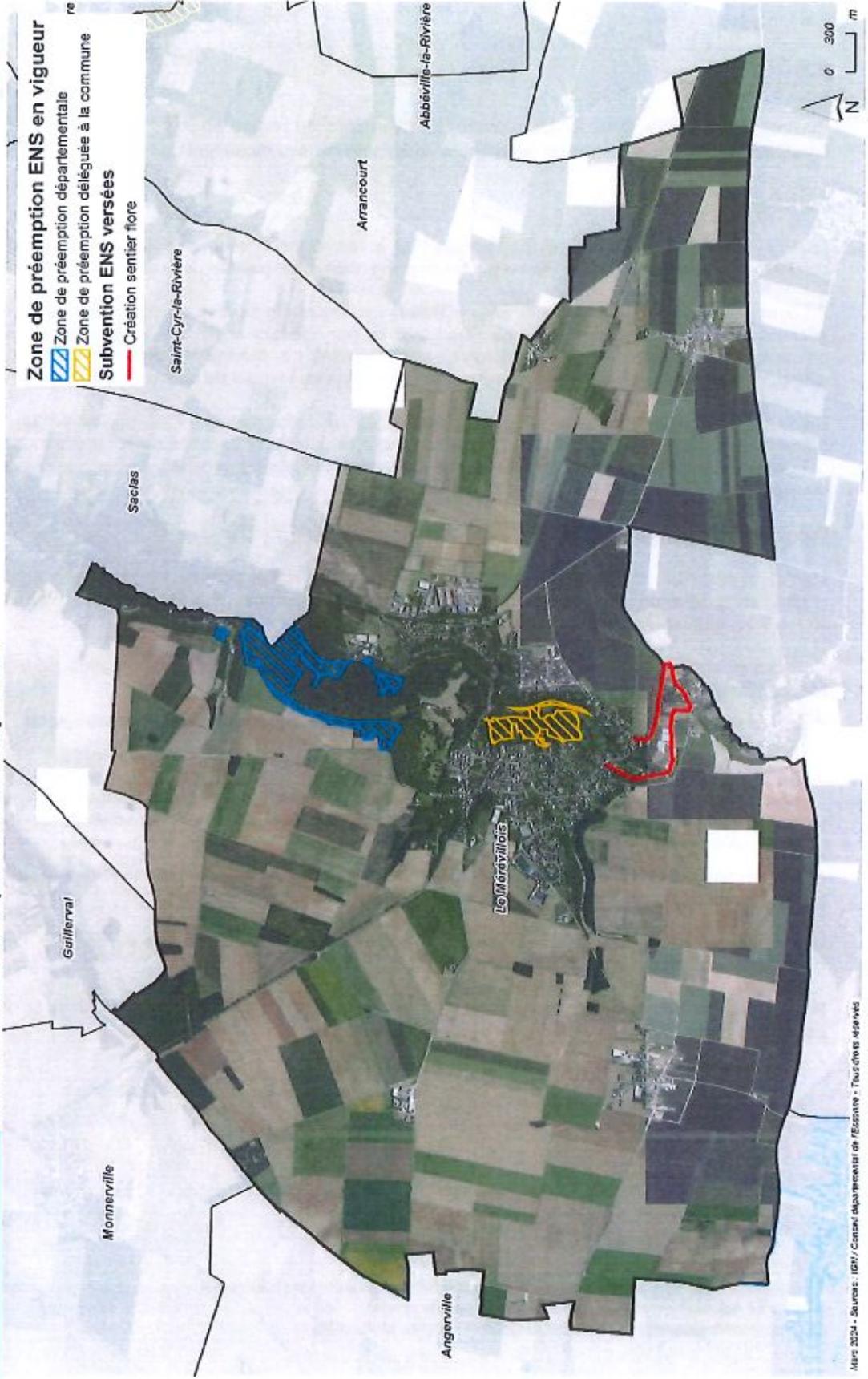
Ces secteurs doivent être délimités par délibération motivée de la Commune ou de l'EPCI compétent en matière de droit de préemption urbain.

Par ce biais, le droit de préemption urbain peut être institué en dehors des zones urbaines ou à urbaniser et donc dans toute zone agricole ou naturelle, ce qui fait la particularité de ce droit.

⁸ Syndicat Intercommunal pour l'élimination des déchets ménagers du Pithiverais

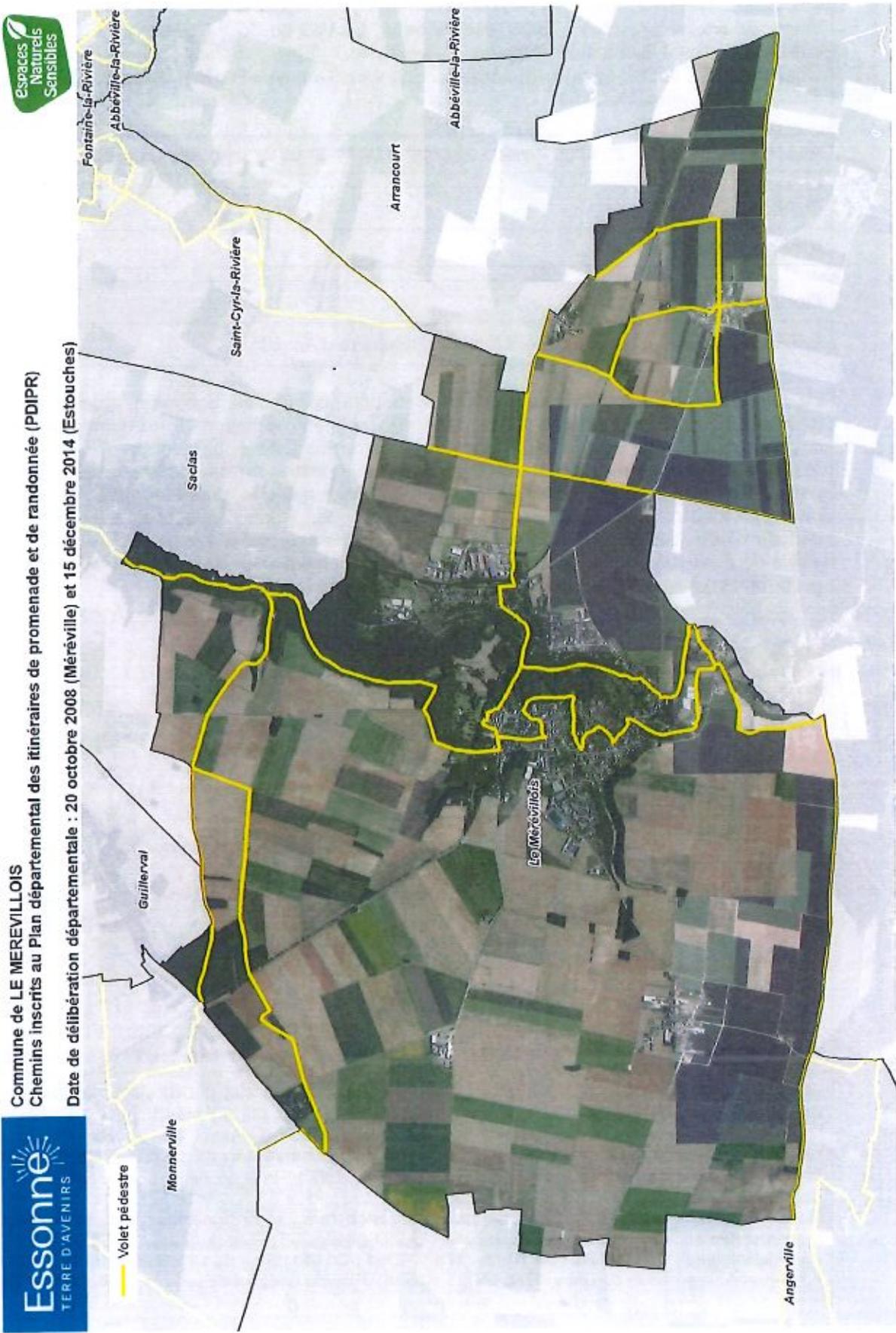
⁹ Ordures ménagères et assimilés + déchets occasionnels

¹⁰ Ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets



Commune de LE MEREVILLOIS
Chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Date de délibération départementale : 20 octobre 2008 (Méréville) et 15 décembre 2014 (Estouches)



A-02	Voie gallo-romaine Lutèce-Cenabum <i>Voie gallo-romaine Paris-Orléans. Via Lutetia</i>	
Commune(s) concernée(s) par l'axe : Saulx-les-Chartreux, La Ville-du-Bois, Ballainvilliers, Linas, Leuville-sur-Orge, Saint-Germain-les-Arpajon, Avrainville, Egly, Boissy-sous-Saint-Yon, Torfou, Chamarande, Etrechy, Morigny-Champigny, Étampes, Ormoy-la-Rivière, Boissy-la-Rivière, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Méréville.		
Point d'entrée : 48° 44'26 - 2° 18'08	Point de sortie : 48° 17'47 - 2° 06'37	Développement : 54 km en Essonne
Typologie		
Itinéraire antique		
Données historiques		
Éléments de datation de l'itinéraire historique : Vers 210 (Itinéraire d'Antonin)		
<p>La <i>via lutetia</i>, de Paris à Orléans (Lutèce – Cenabum) par Saclas (Salioclitia), appartient au grand itinéraire qui relie la Germanie à l'Espagne, axe commercial important du monde romain. Il se dirige dans le prolongement de l'axe nord-sud (cardo) de Lutèce, passant par l'Île de la Cité. Un réseau de voies gauloises préexistait qui a favorisé la relative rapidité de la conquête de la Gaule par les Romains. Il pourrait localement s'agir d'une voie gauloise, peut-être même établie sur des pistes protohistoriques, restaurée et entretenue par les Romains. Quoi qu'il en soit, seule la période d'utilisation gallo-romaine est attestée par des sources convergentes : bornes milliaires, <i>Table de Peutinger</i>, et surtout l'<i>Itinéraire d'Antonin</i> qui mentionne <i>Salioclitia</i> (<i>mutatio</i> et sanctuaire gallo-romain) à égale distance entre <i>Cenabo</i> (Orléans) et <i>Lutetiam</i> (Paris).</p>		
		
Table de Peutinger (extr. montrant l'axe Luteci-Cenabo)	Agrandissement de la Carte de la Gaule (L. Carrez, 1886)	
<p>Sources d'identification : Table de Peutinger (16^e s.) ; borne milliaire 498 (8973), datée de 274, trouvée à Saclas et conservée au musée d'Orléans ; Itinéraire d'Antonin (3^e s.) mentionnant <i>Salioclitia</i> (368-1), l'actuel Saclas, <i>mutatio</i> (étape) à égale distance entre <i>Cenabo</i> (Orléans) et <i>Lutetiam</i> (Paris) ; tronçon conservée de la voie romaine au sud d'Étampes : chaussée observée lors de travaux de la RD 49 en 2006 à Méréville et entre Saclas et Ormoy-la-Rivière (Dutilleux, 1885) ; tronçon de voie empierrée découvert à Ballainvilliers (La Croix Saint-Jacques) en 1902 ; chaussée dallée à Linas sous la rue Saint-Merry et la rue Monvinet découverte en 1893. Éléments de cadastration romaine ortho-normée, conservés et soulignés par les cartes anciennes : cadastre napoléonien (AD91 : série 3C) ; Plan de Massy, 1782 (AD91 : C35-15), Plan de territoire de la paroisse de Torfou, 1787 (AD91 : C3-49) ; Plan de Chamarande, 1785 (AD91 : C1-43) ; Plan de la paroisse de Linas, 1786 (AD91 : C2-36), Plan du territoire d'Étampes, 1785 (AD91 : C35-14).</p>		

Diagnostic / État de conservation

Sur les 54 km de cet axe traversant l'Essonne, le tracé des treize premiers, de Massy à Linas, est difficile à confirmer du fait de l'urbanisation qui touche le nord du département et de données archéologiques trop parcellaires. Le tracé y est incertain, se juxtaposant ou se fondant en partie avec l'actuel RN 20 sauf dans la plaine de Saulx-les-Chartreux où la voie est clairement matérialisée par la limite communale avec Ballainvilliers. Cette section, faute de continuité, est peu exploitable. De Linas jusqu'à Etampes, le tracé est bien reconstitué et présente encore de nombreuses sections où les déplacements de loisirs peuvent se pratiquer. A partir d'Etampes, l'itinéraire est parfaitement conservé et continu. C'est la « Voie romaine », ancien chemin vicinal qui depuis le faubourg du Petit Saint-Mars mène à Saclas par le plateau. Après avoir franchit la Juine à Saclas (site culturel et thermes gallo-romains), la voie apparaît quasi-intacte sur un linéaire de 2500 m, uniquement soulignée par un chemin rural, entre Saclas et l'intersection avec la RD 145 au nord-est de Méréville. En poursuivant au sud jusqu'à la limite du département, son tracé rectiligne est réutilisé par la RD 49 (route d'Orléans par Autruy-sur-Juine).

Diagnostic / Évaluation patrimoniale

Critères / valeur	Faible	Moyen	Fort
Rareté/originalité	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■
Valeur structurante dans le paysage environnant	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■
État de conservation	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■

Itinéraire historique d'intérêt majeur à prendre en compte en priorité

Date du diagnostic : 4 août 2008

Dernière modification de la fiche : 01/12/2008 11:47

Bibliographie

Sur les voies romaines en général :

Chevallier Raymond – Les voies romaines. *Collection U, Armand Colin éd., 1972.*

Chevallier Raymond – Les voies romaines. *Libr. Internationale Picard, 1997.*

Coulon Gérard – Les voies romaines en Gaule. *Coll. Promenades archéologiques, Ed. Errance, 2007.*

Thiollier-Alexandrowicz G. – Itinéraires romaine en Gaule romaine. *Archéologia h.s. n°8, 1996.*

Loth Yan – Tracés d'itinéraires en Gaule romaine. *Amatteis éd., 1986.*

Sur la voie Lutèce - Cenabum :

Anonymus Ravennas (Anonyme de Ravenne) et **Guido da Pisa** - Ravenmatis anonymi Cosmographia et Guidonis Geographica. *Joseph Schnetz (éd.), Leipzig, 1940 (Itineraria Romana, 2) ; repr. Stuttgart, 1990 (ISBN 3-519-04274-6). (voir l'analyse de Michel ROUCHE in Clovis, Univ. Paris-Sorbonne, tome 1, 1997, p.563-564.*

Jean Baptiste Bourguignon d' Anville - Notice de l'ancienne Gaule: tirée des monuments romains, dédiée a S. A. S ... (Salioclitia - Page 570). *Académie des inscriptions et belles-lettres France, Académie des inscriptions & belles-lettres (France), 1760.*

Dutilleux A. – Recherches sur les voies anciennes dans le département de Seine-et-Oise. Versailles, Cerf, 1881, p. 521

Grenier A. – Manuel d'archéologie gallo-romaine, Archéologie du sol, les routes. 1934, rééd. Paris, Picard, 1985, p. 263.

Toussaint M. – Répertoire archéologique du département de Seine-et-Oise (période gallo-romaine et époque franque). Paris, C.N.R.S., 1951.

Jalmain Daniel – Étude des voies romaines entre Seine-et-Loire. *Coll. Intern. Sur la cartographie archéologique et historique, IPN, 1970. Actes publiés par A. Pignaniol, 1972.*

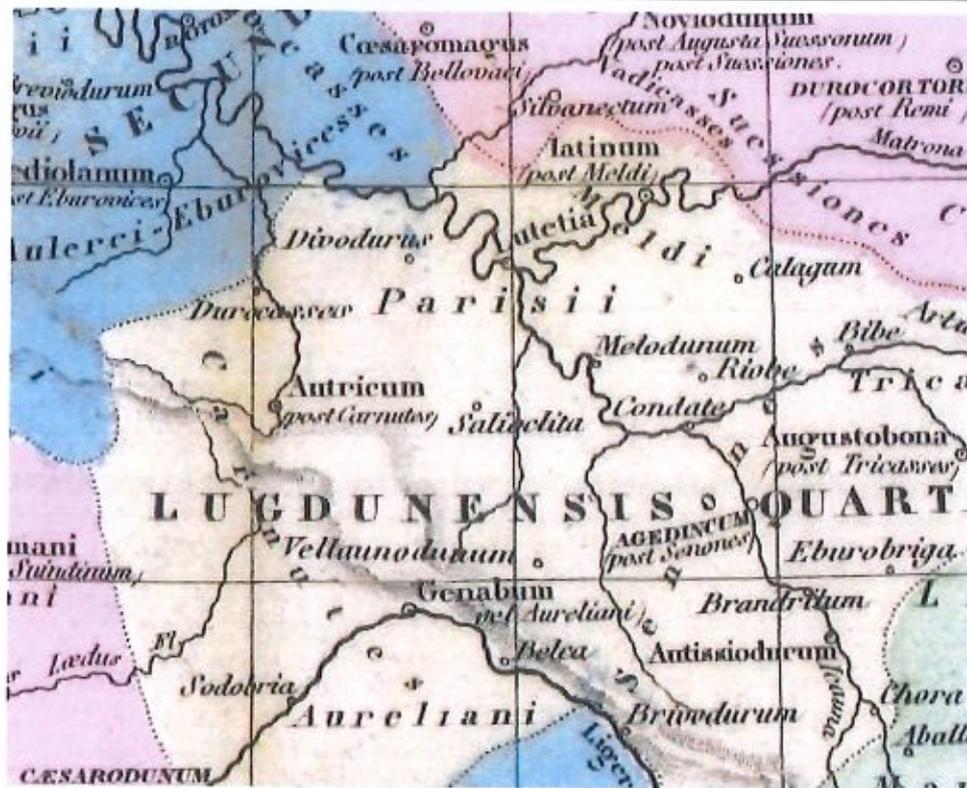
Bibliographie (suite)

Jalmain Daniel – Prospection aérienne de la voie romaine Paris-Orléans. *S.l. : s.n., 1962, 5p.*

Baratault Anne-Claire – Le Moyen-Âge dans le département de l'Essonne (VI^e au XII^e s.). *Mém. De maîtrise, Paris Univ. Paris X, 1990 (AD91 : in 4°/ 1789. (AD91 : in 4°/1789).*

Naudet François – Carte archéologique de la Gaule. L'Essonne. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2004.

Gélis Jacques (dir.) – Le pays d'Étampes, regard sur un passé. Tome 1 : Des origines à la ville royale. Étampes-Histoire éd., 2003.

Autres ressources documentaires

Carte de la gaule mentionnant Salioclitā (Saclas) par Migeon, 1880.

Ressources INTERNET (liens valides au 1er décembre 2008) :

Sur les itinéraires romaines en Gaule (définition) :

http://www.estaires.com/histoire/voies_romaines.htm

http://fr.wikipedia.org/wiki/Voie_romaine

<http://pagesperso-orange.fr/itineraires-romains-en-france/templates/liens.htm>

http://fr.wikipedia.org/wiki/Voies_romaines_en_Gaule

La table de Peutinger

http://fr.wikipedia.org/wiki/Table_de_Peutinger

L'itinéraire d'Antonin et l'Anonyme de Ravenne

http://fr.wikipedia.org/wiki/Itin%C3%A9raire_d%27Antonin

http://fr.wikipedia.org/wiki/Anonyme_de_Ravenne

Carte de la gaule et des voies romaines par Ambroise Tardieu, 1842.

Université of Alabama Map Library

http://alabamamaps.ua.edu/historicalmaps/europe/france_benelux/france.html

Cartes Vidal-Lablache des peuples et cités gauloises

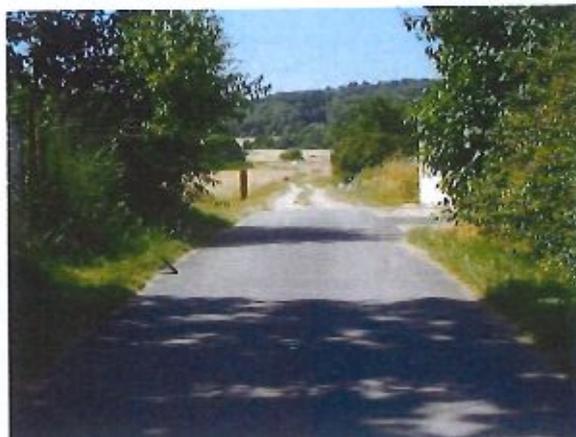
http://www.hipkiss.org/data/maps/i-m-dent-and-sons_atlas-of-ancient-and-classical-geography_1912_gallia-france_2067_2894_600.jpg

Reportage photographique

Limite communale de Ballainvilliers avec Saux-les-Chartreux



Rue de la Cerisaie [VR03-01]



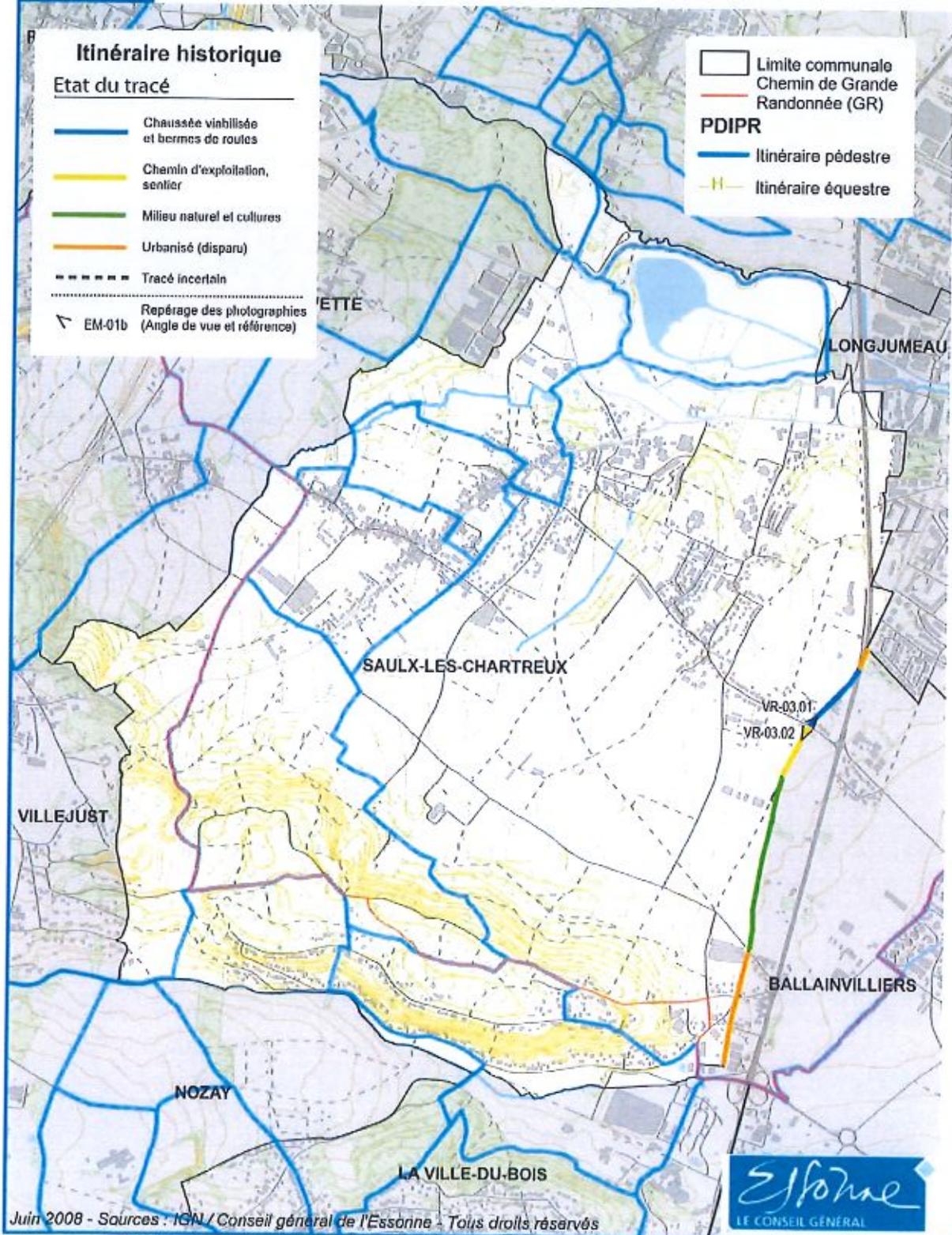
Chemin de Lunézy [VR03-02]

CENS

Conservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles

Commune de Saulx-les-Chartreux

500 Mètres



Reportage photographique

Commune de Linas



Rue Saint-Merry [VR06-01]



Jonction de la rue Montvinet et de la rue Saint-Merry [VR06-03]



Rue Montvinet [VR05-06]



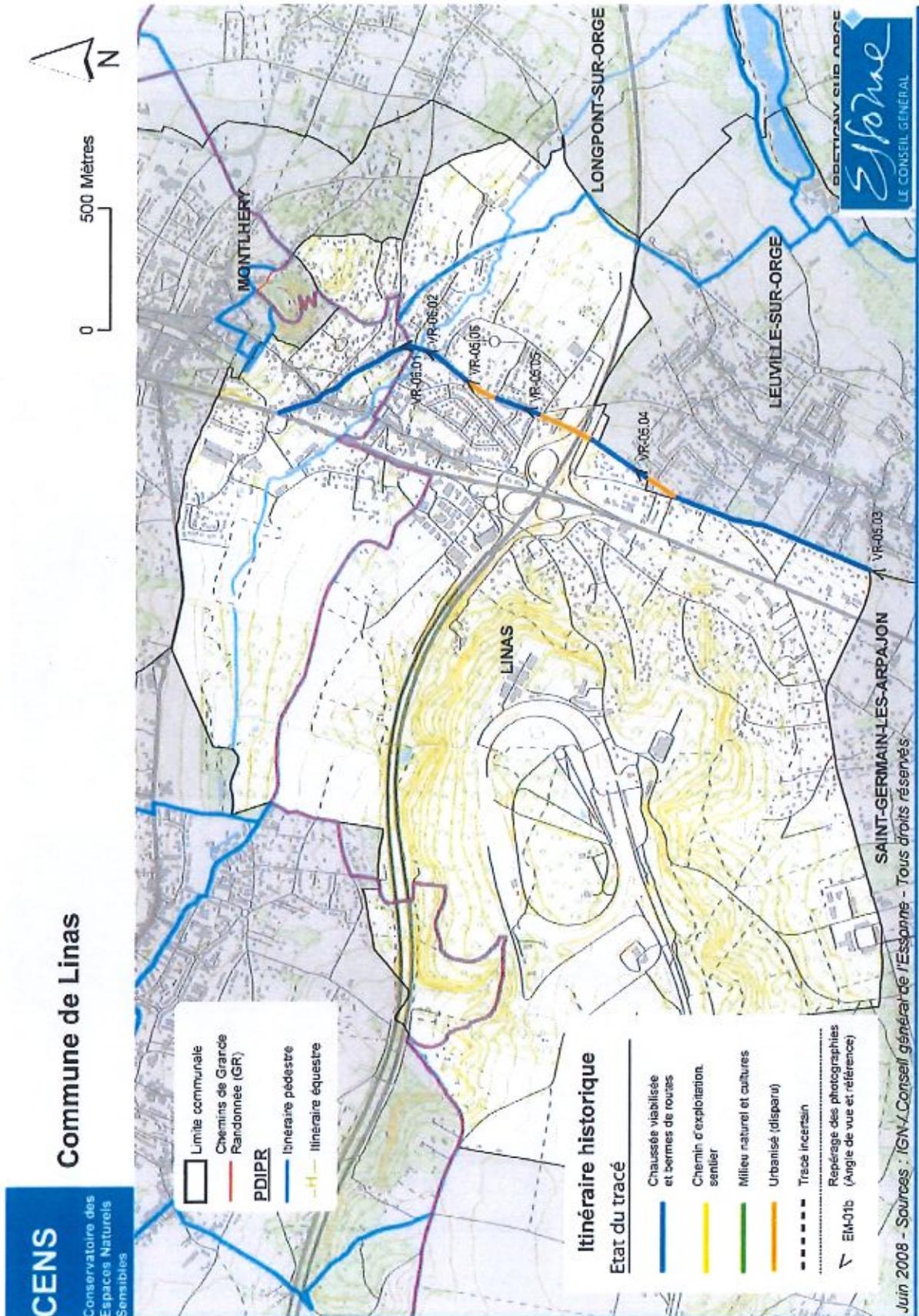
Rue de la Vachère [VR05-05]



Chemin Chêne Moitie [VR05-04]



Chemin Royal [VR05-03]



Reportage photographique

Commune de Leuville



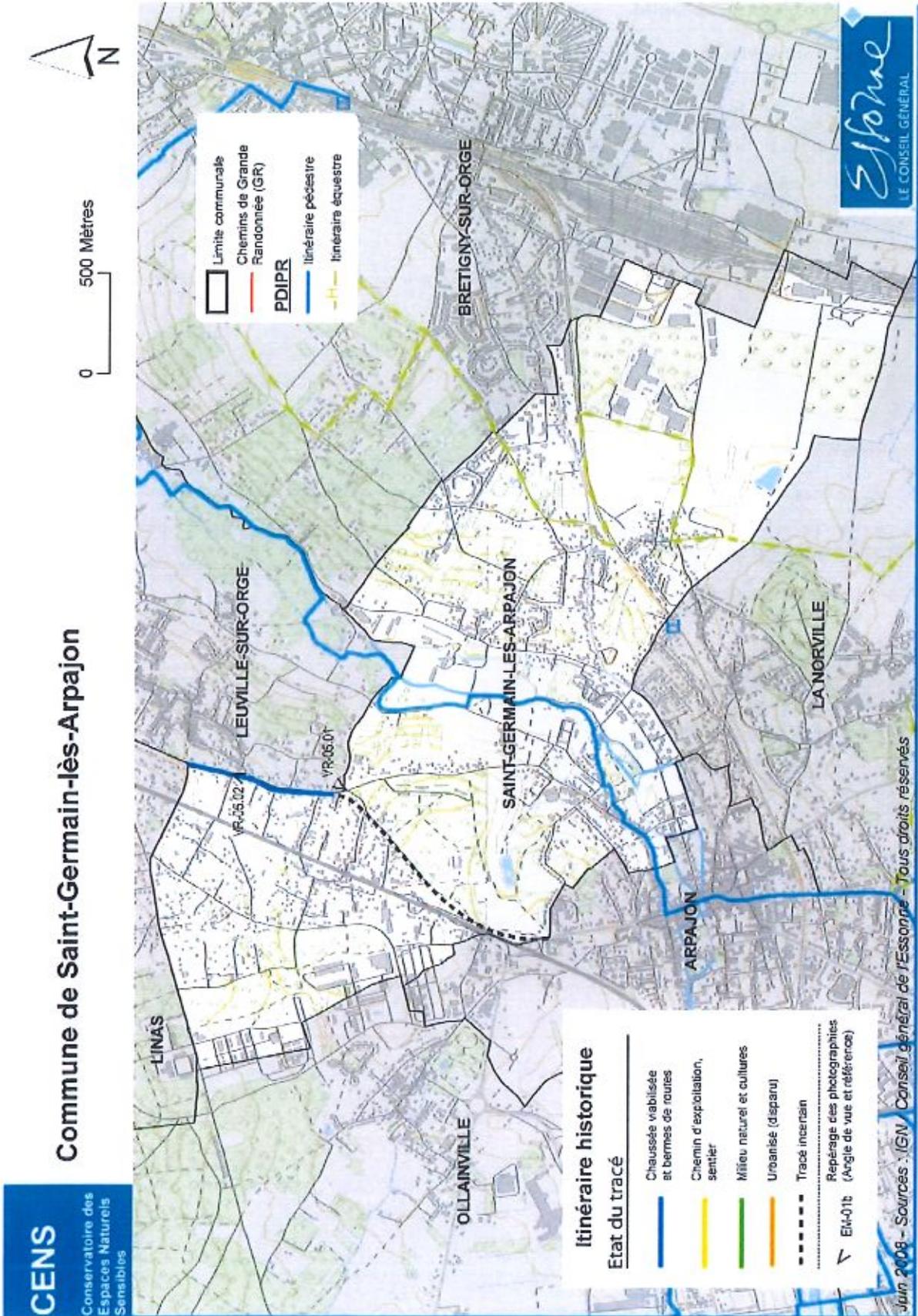
Rue Raymond Faure [VR05-02]

Reportage photographique

Commune de Saint-Germain-lès-Arpajon



Rue de la Commune de Paris [VR05-01]



Reportage photographique

Commune d'Arpajon

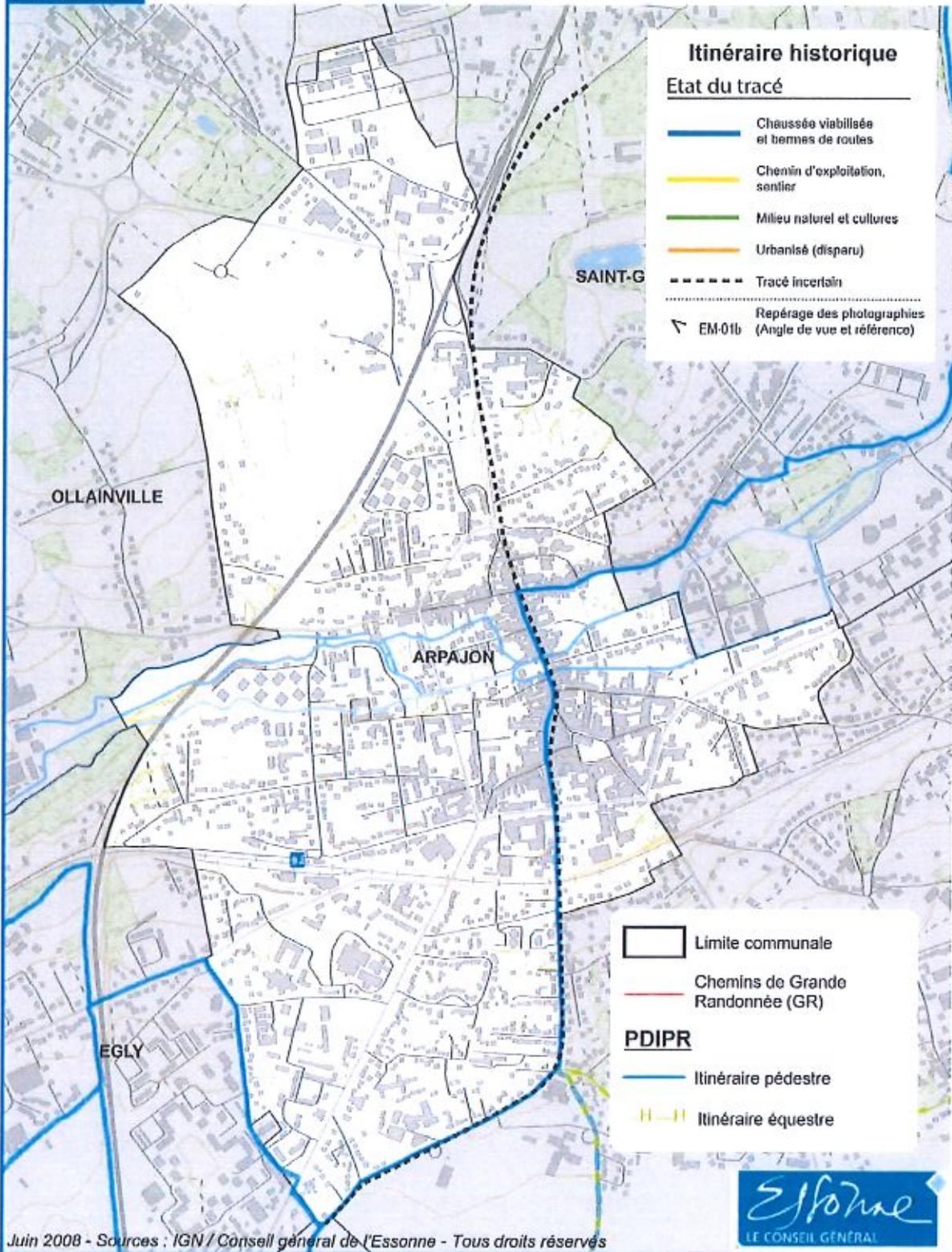
Itinéraire non précisé (L'emplacement du Vicus d'Arpajon est inconnu)

CENS

Conservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles

Commune d'Arpajon

0 500 Mètres



Reportage photographique

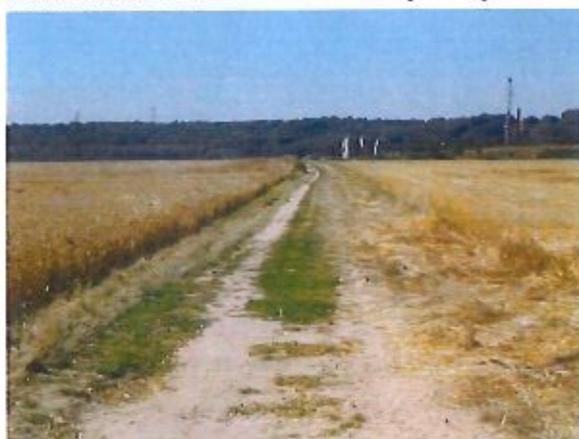
Limite communale d'Avrainville avec Egly et Boissy-sous-Saint-Yon



A l'ouest de la RN 20 en direction de la Tourmasse [VR01-13]



Coupure de la voie par la RN 20 [VR01-12]



[VR01-11]



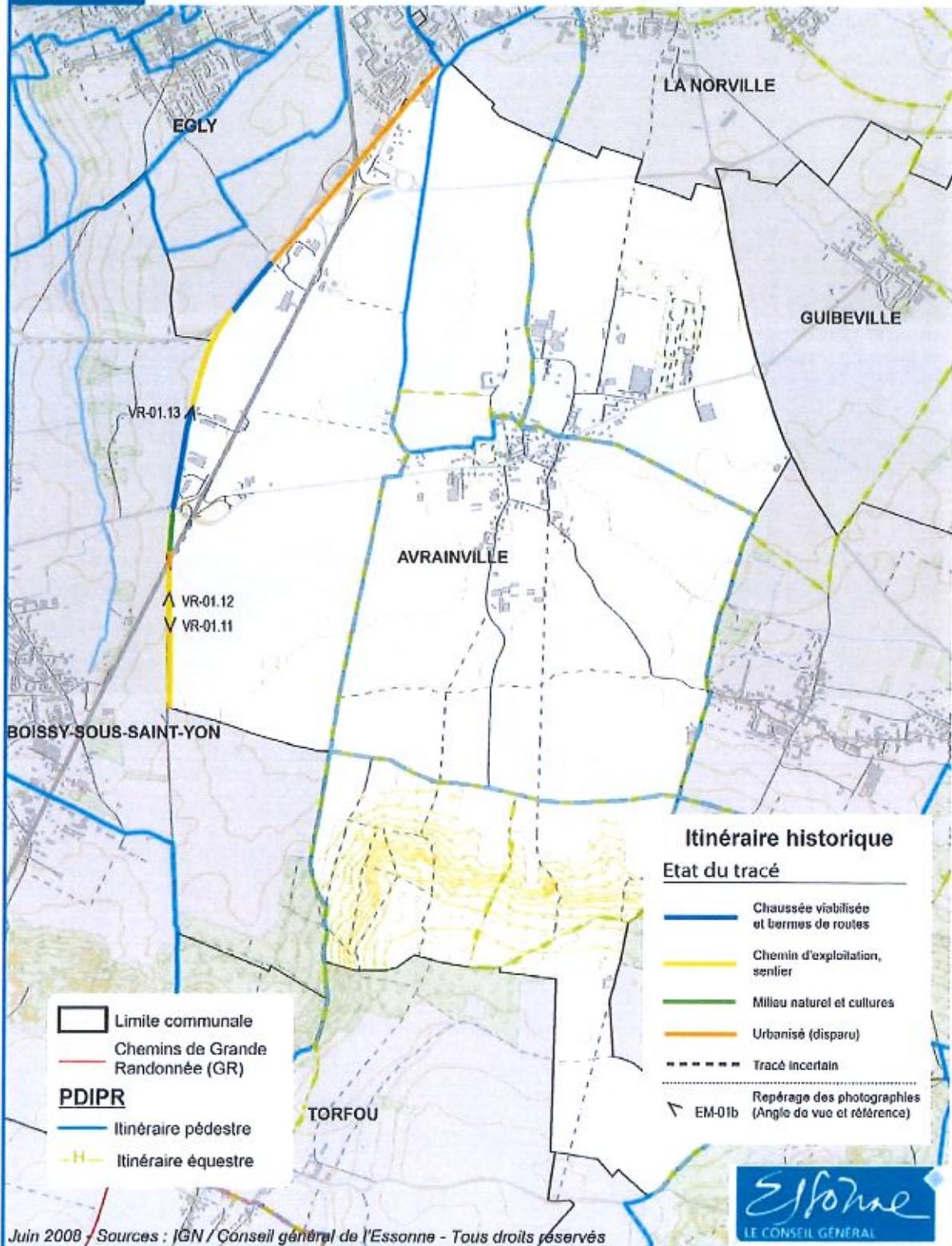
Borne ancienne sur la voie, les Mares [VR01-10]

CENS

Conservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles

Commune d'Avrainville

0 500 Mètres



Reportage photographique

Commune de Boissy-sous-Saint-Yon



[VR01-10b]



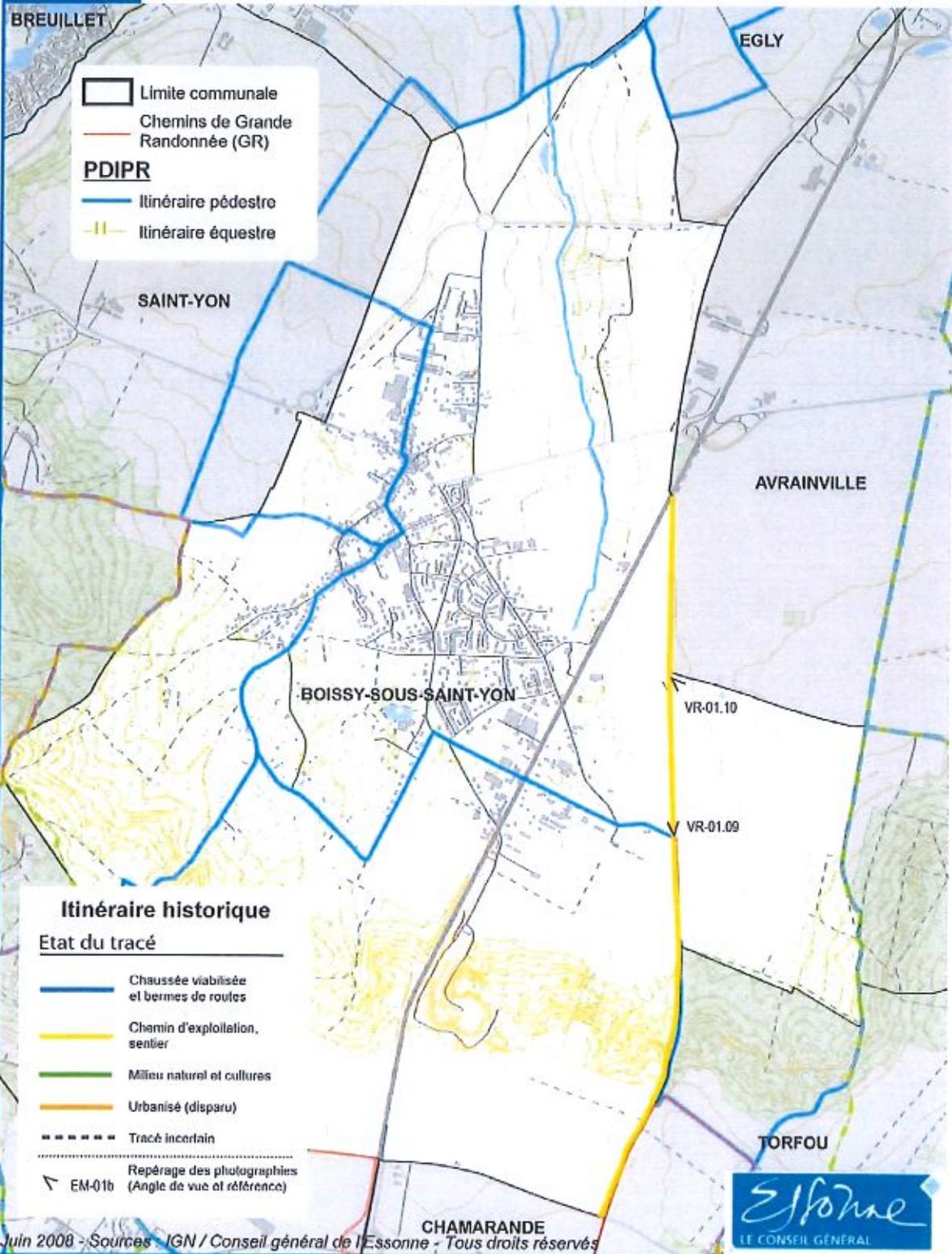
Le Bas-de-Torfou [VR01-09]

CENS

Conservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles

**Commune de
Boissy-sous-Saint-Yon**

0 500 Mètres



Reportage photographique

Limite communale de Boissy-sous-Saint-Yon avec Torfou



Le Bois du Potron [VR01-08]



Le Bois du Potron [VR01-07]



Le Haut des Communes [VR01-06]

Limite communale de Torfou avec Chamarande



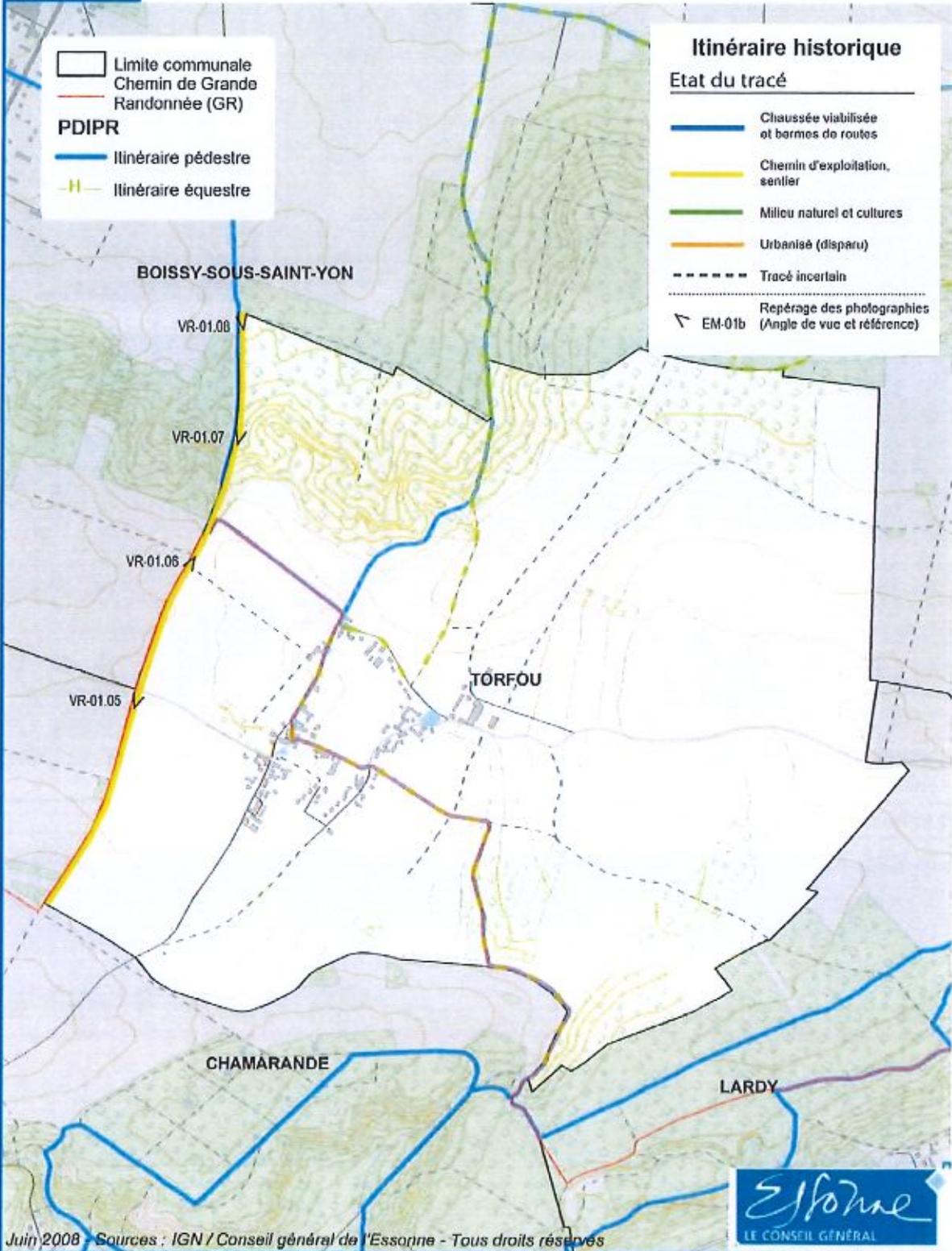
A l'intersection avec la RD 9 [VR01-05]

CENS

Conservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles

Commune de Torfou

0 500 Mètres



Reportage photographique

Commune de Chamarande



La Loge Verte [VR01-04]



La Vieille Poste [VR01-02]



La Vieille Poste [VR01-03]

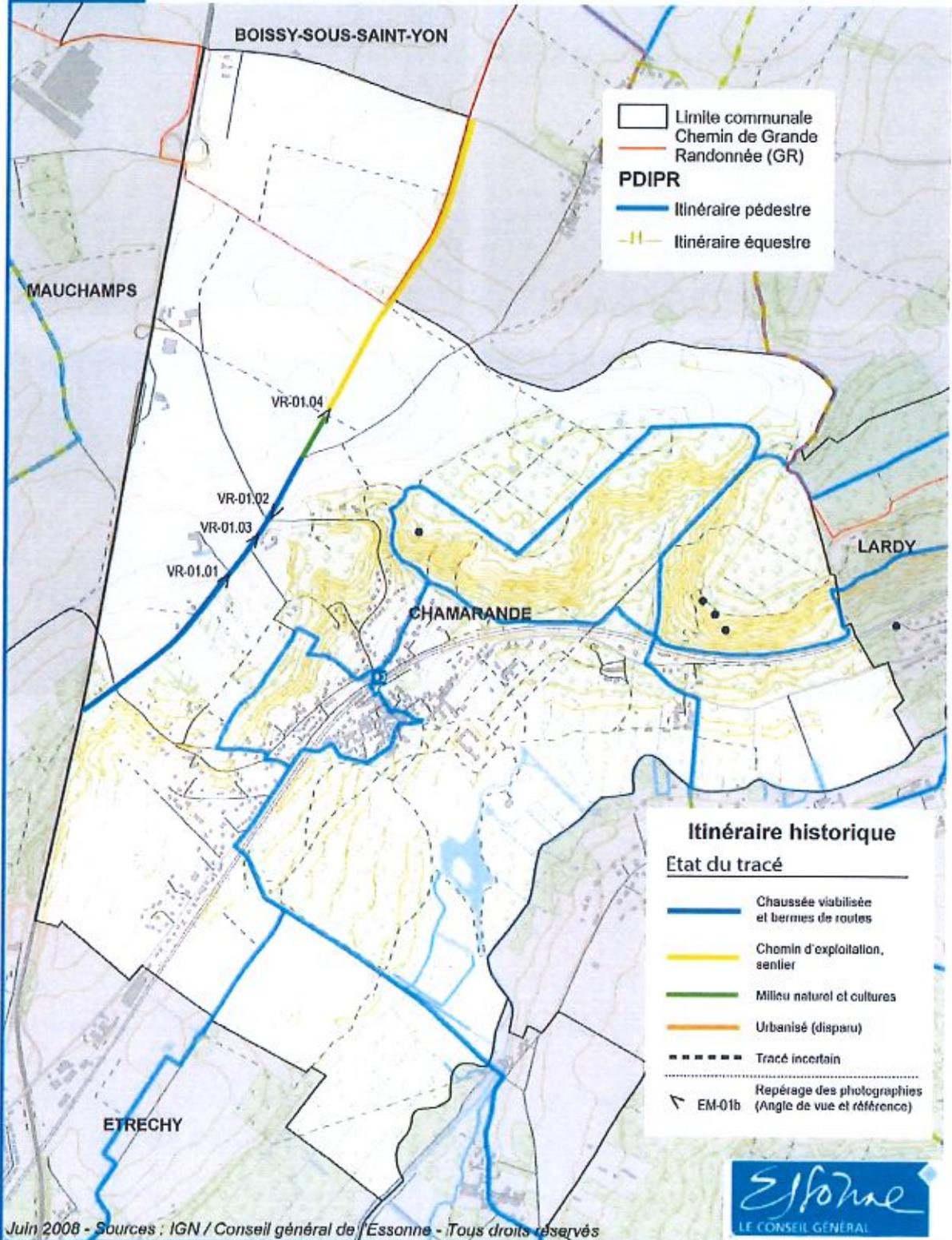


Près de la ferme de Montfort [VR01-01]

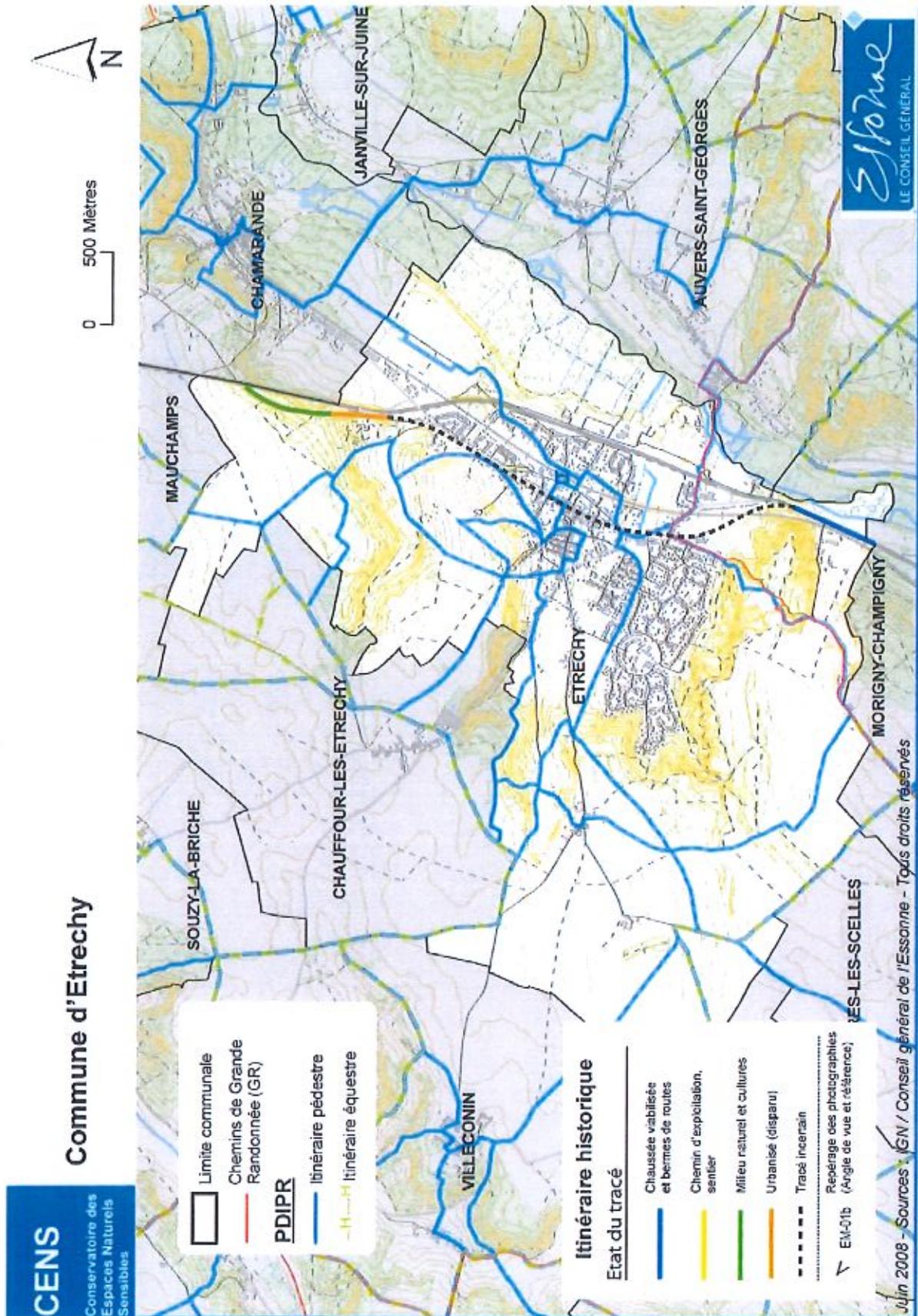
CENS

Conservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles

Commune de Chamarande



Reportage photographique
Commune d'Etréchy*
Itinéraire non précisé (pourrait reprendre l'axe de la grande rue)
* Etréchy : Toponyme à rapprocher d' <i>estrée</i> , à l'origine <i>strata via</i> : voie recouverte de pierre



CENS

Conservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles

Commune d'Etrechy

- Limite communale
- Chemins de Grande Randonnée (GR)
- PDIPR**
- Itinéraire pédestre
- H—H— Itinéraire équestre

Itinéraire historique

- Etat du tracé**
- Chaussée viabilisée et bernes de routes
 - Chemin d'exploitation, sentier
 - Milieu naturel et cultures
 - Urbanisé (disparu)
 - Tracé incertain
 - ▽ Repérage des photographies EM-0/1b (Angle de vue et référence)



Junin 2008 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés

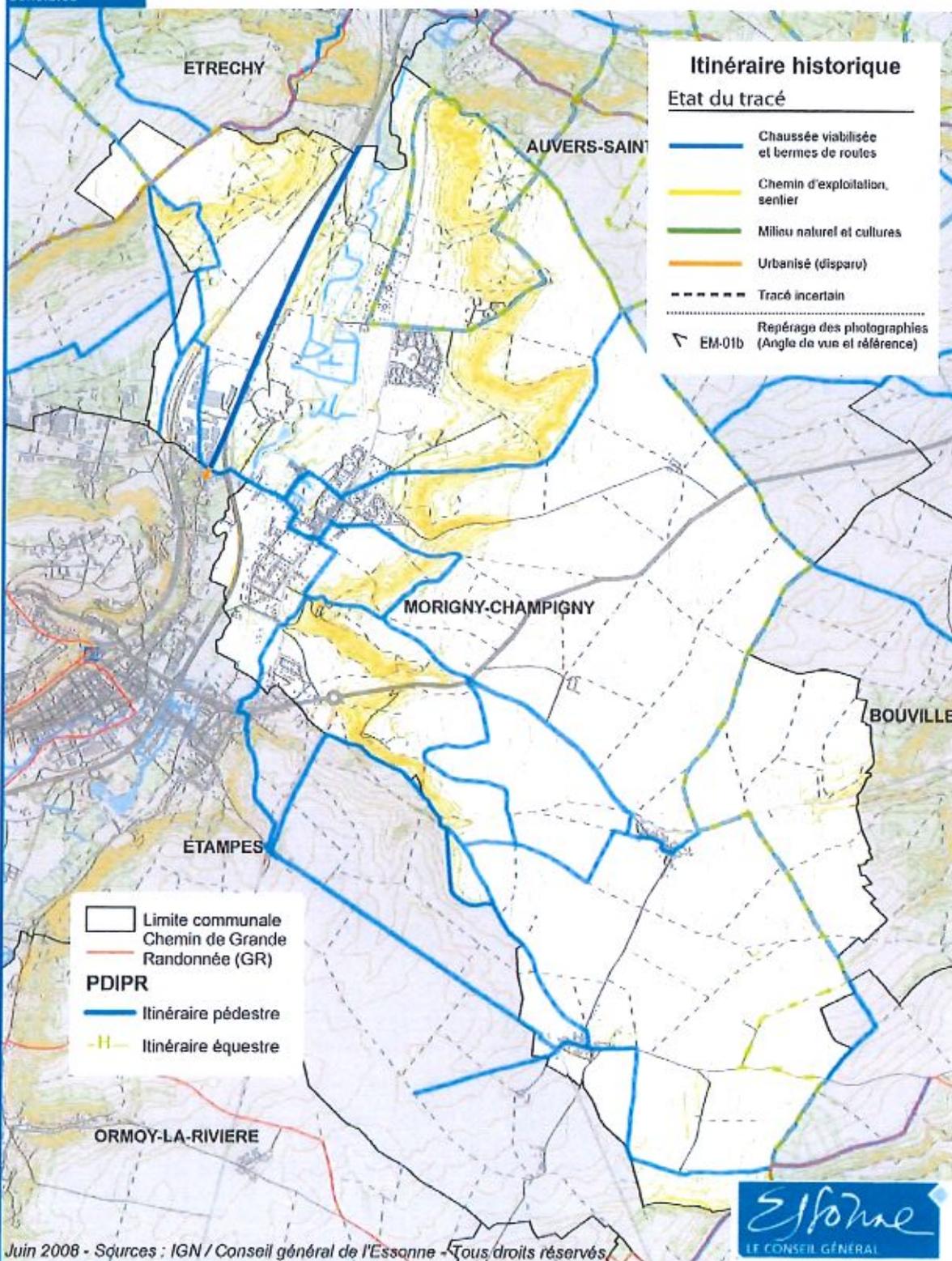
Reportage photographique
Commune de Morigny-Champigny
Itinéraire non précisé (pourrait reprendre l'axe de l'ancienne route d'Orléans)

CENS

Conservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles

**Commune de
Morigny-Champigny**

0 500 Mètres



Reportage photographique

Commune d'Etampes



Avenue de Paris [VR07-07]



Rue du Faubourg Saint-Jacques [VR07-01]



Le Petit-Saint-Mars [VR07-02]



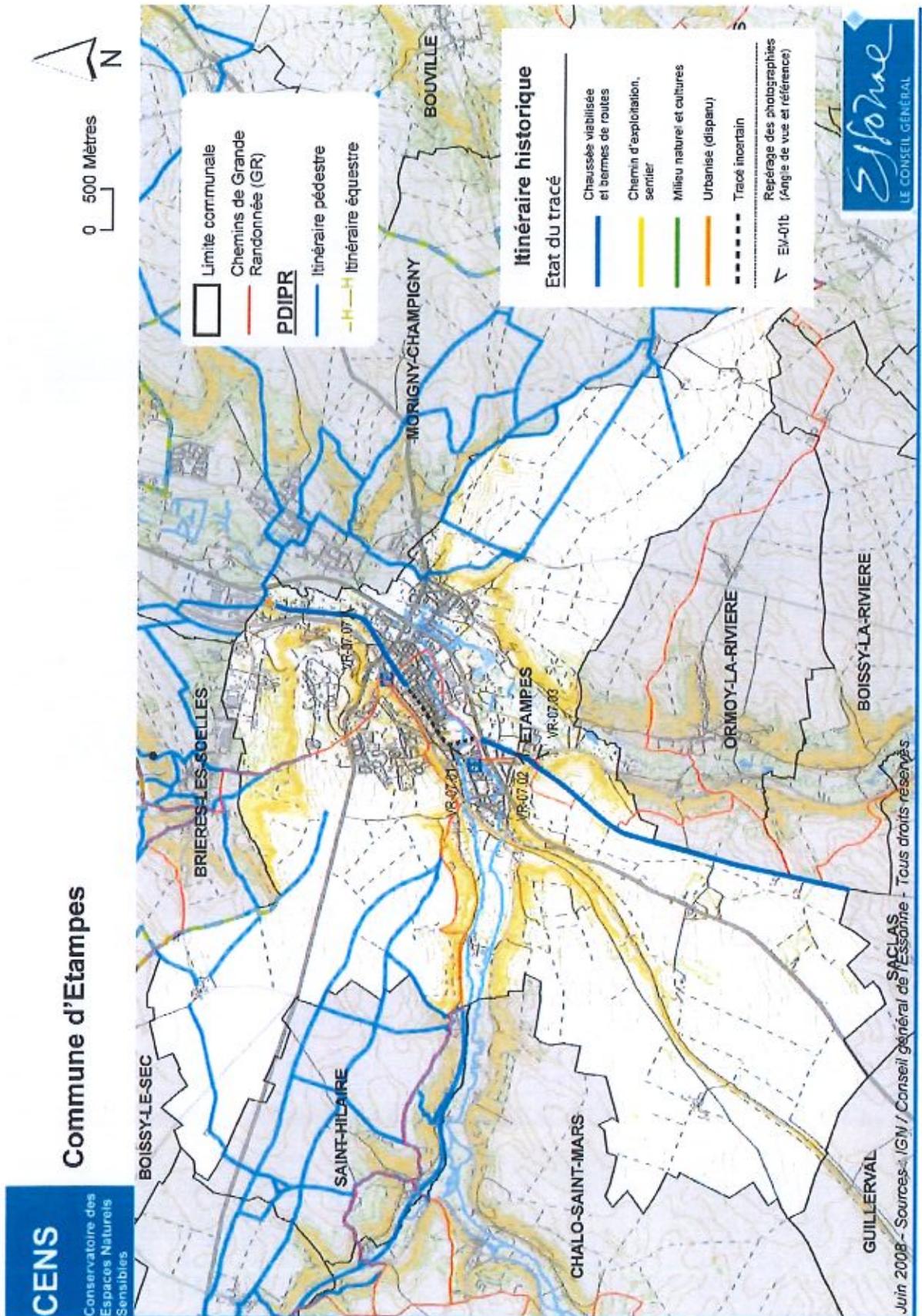
Plaque de rue [VR07-03]

Reportage photographique

Limite communale d'Etampes avec Ormoy-la-Rivière



Au nord de la Malmaison [VR07-04]



Reportage photographique

Commune de Saclas



La Borne à la Calande (n'est pas une borne romaine) [VR07-05]



Traversée de Saclas [VR04-06]

Reportage photographique

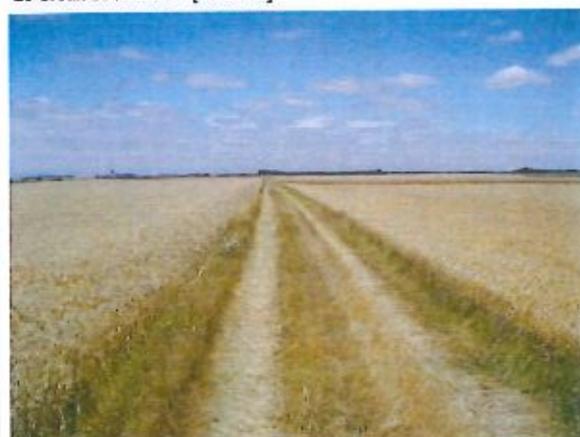
Limite communale de Saclas avec Saint-Cyr-la-Rivière



Le Creux de la Borne* [VR04-05]



[VR04-04]



[VR04-03]



[VR04-02]

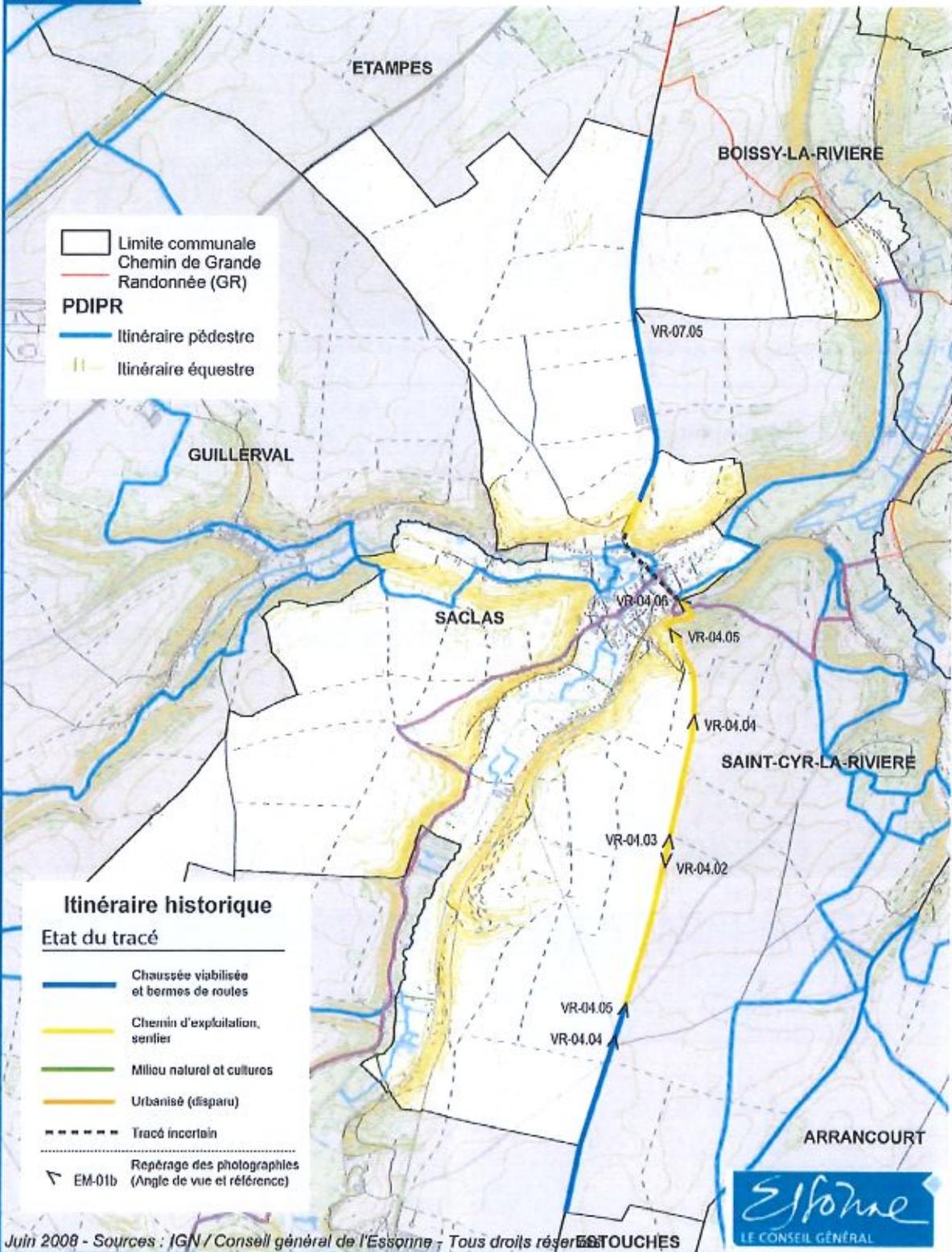
*Le Creux de la Borne : Locus où était implantée une borne milliaire, important site gallo-romain.

CENS

Conservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles

Commune de Saclas

0 500 Mètres



Reportage photographique

Limite communale de Saclas avec Saint-Cyr-la-Rivière (suite)



Entre la Croix de Mille Heures et les Dimes [VR04-05]

[VR04-03]



Carrefour de la Croix de Mille Heures* [VR04-04]

[VR04-02]

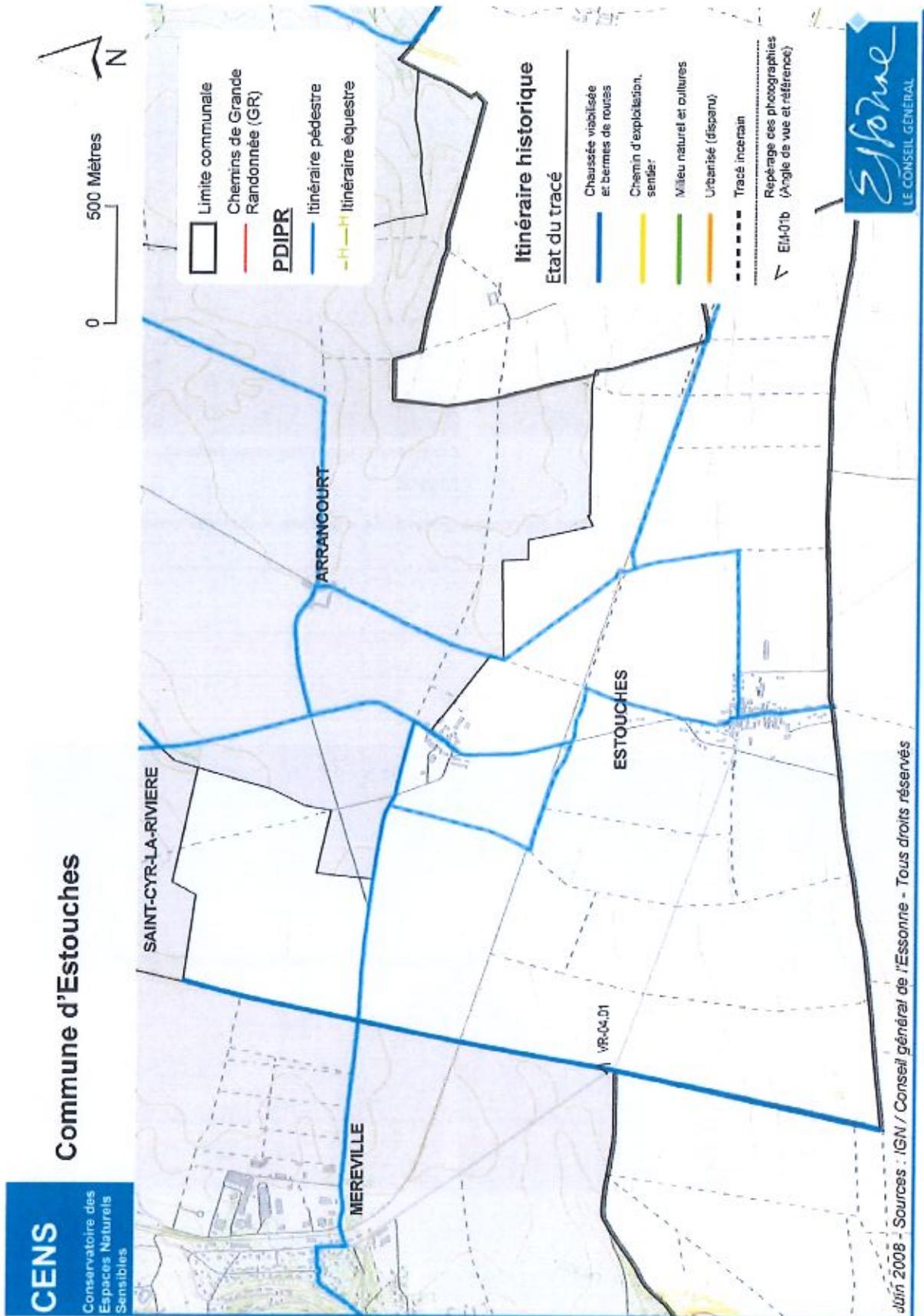
* **Mille Heures** : toponyme localement interprété comme dérivant de « *Milliaire* », du mille romain, unité de mesure agraire.

Reportage photographique

Limite communale de Méréville avec Estouches



Au rond-point de la RD 97 et de la RD 18 [VR04-01]



A-03	Voie gallo-romaine Autricum - Agedincum <i>Chemin de Chartres, chemin de Saint-Mathurin, chemin de Larchant</i>	
Commune(s) concernée(s) par l'axe : Angerville, Méréville, Estouches		
Point d'entrée : 48° 29'9 - 1° 96'3	Point de sortie : 48° 29'83 - 2° 16'38	Développement : 13,5 km
Typologie		
Itinéraire antique		
Données historiques		
Éléments de datation de l'itinéraire historique :		
<p>La voie reliant Chartres à Sens est un itinéraire gallo-romain attesté qui reliait la capitale de cité des Carnutes à celle des Sénones. Venant de Méréville, près de Chartres, elle pénètre en Essonne au hameau d'<i>Ouestreville</i>, dont le toponyme évocateur est dérivé de « <i>estrée</i> », à l'origine « <i>strata via</i> ». La voie remarquablement rectiligne forme à deux reprises la limite départementale. Vers 1825, des travaux effectués entre Intreville (28) et Ouestreville (91) ont mis au jour la route antique composée de deux chaussées, larges de 3 m, séparées par un terre-plein de 1 m. Le revêtement était constitué d'un blocage de pierres brutes (Baratault, 1990). La voie était autrefois appelée « <i>Chemin de Saint-Mathurin</i> » ou « <i>Chemin de Larchant</i> » car son utilisation s'est poursuivie au Moyen-âge par les pèlerins qui venait de Chartres et se rendait au sanctuaire de Larchant. On la connaît encore sous l'appellation de « <i>Chemin de Chartres</i> ».</p>		
		
Le chemin de Saint-Mathurin au sud d'Angerville. Vue aérienne.		
Sources d'identification :		
<ul style="list-style-type: none"> - Tracé de voie et éléments de cadastration romaine orthonormée, conservés et soulignés par les cartes anciennes : Cadastre napoléonien (AD91 : série 3C) et les vues aériennes. - Vestiges archéologiques de chaussée découverts entre Intreville (28) et Ouestreville (Angerville, 91) - Indices toponymiques 		

Diagnostic / État de conservation

L'itinéraire est très bien conservé en Essonne. Il est interrompu à l'ouest d'Ouestreville et, fort heureusement, il réapparaît précisément là où il pénètre en Essonne. Le chemin forme à deux reprises, au sud de Méréville et au sud d'Estouches, la limite avec le département du Loiret. Entre ces deux sections, il quitte momentanément le département de l'Essonne pour traverser la commune d'Autruy-sur-Juine. Le tracé est aujourd'hui majoritairement souligné par des chemins ruraux mais aussi par de courtes sections de routes goudronnées. C'est un axe privilégié pour aborder les paysages infinis de la plaine beauceronne.

Diagnostic / Évaluation patrimoniale

Critères / valeur	Faible	Moyen	Fort
Rareté/originalité	[Barre de progression à 75%]		
Valeur structurante dans le paysage environnant	[Barre de progression à 75%]		
État de conservation	[Barre de progression à 75%]		

Itinéraire historique d'intérêt majeur à prendre en compte en priorité

Date du diagnostic : 23 juillet 2008

Dernière modification de la fiche : 18/11/2008 14:05

BibliographieSur les voies romaines en général :

Chevallier Raymond – Les voies romaines. *Collection U, Armand Colin éd., 1972.*

Chevallier Raymond – Les voies romaines. *Libr. Internationale Picard, 1997.*

Coulon Gérard – Les voies romaines en Gaule. *Coll. Promenades archéologiques, Ed. Errance, 2007.*

Thiollier-Alexandrowicz G. – Itinéraires romaine en Gaule romaine. *Archéologia h.s. n°8, 1996.*

Loth Yan – Tracés d'itinéraires en Gaule romaine. *Amatteis éd., 1986.*

Sur les voies romaines en Essonne :

Jalmain Daniel – Étude des voies romaines entre Seine-et-Loire. *Coll. Intern. Sur la cartographie archéologique et historique, IPN, 1970. Actes publiés par A. Piganiol, 1972.*

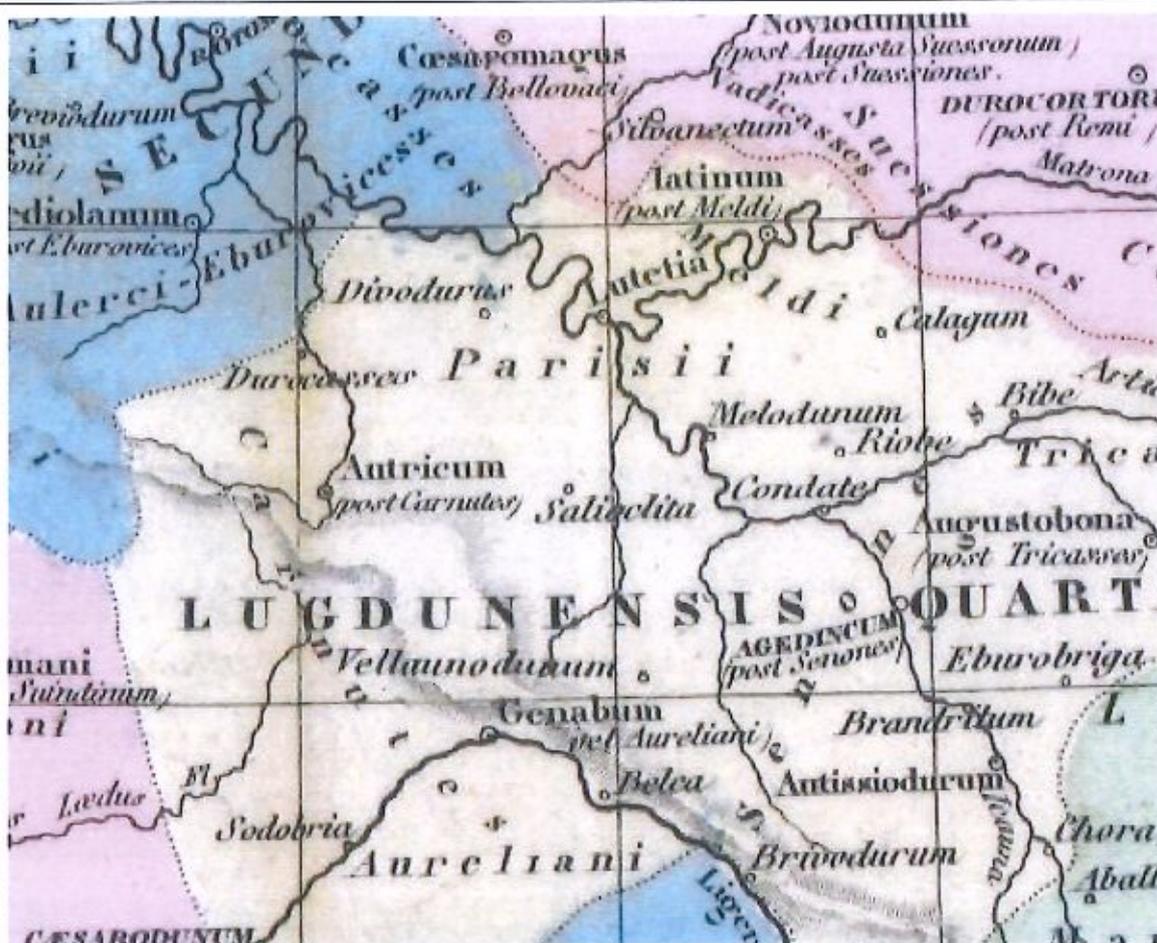
Jalmain Daniel – Prospection aérienne de la voie romaine Paris-Orléans. *S.l. : s.n., 1962, 5p. (AD91 : PBR 433)*

Baratault Anne-Claire – Le Moyen-Âge dans le département de l'Essonne (VI^e au XII^e s.). *Mém. De maîtrise, Paris Univ. Paris X, 1990 (AD91 : in 4°/1789. (AD91 : in 4°/1789).*

Naudet François – Carte archéologique de la Gaule. L'Essonne. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2004.

Gélis Jacques (dir.) – Le pays d'Étampes, regard sur un passé. Tome 1 : Des origines à la ville royale. Étampes-Histoire éd., 2003.

Autres ressources documentaires



Carte de la gaule mentionnant *Sallioclita* (Saclas) par Migeon, 1880.

Ressources INTERNET (liens valides au 18 novembre 2008) :

Sur les itinéraires romains en Gaule (définition) :

http://www.estaires.com/histoire/voies_romaines.htm

http://fr.wikipedia.org/wiki/Voie_romaine

<http://pagesperso-orange.fr/itineraires-romains-en-france/templates/liens.htm>

http://fr.wikipedia.org/wiki/Voies_romaines_en_Gaule

L'itinéraire d'Antonin

http://fr.wikipedia.org/wiki/Itin%C3%A9raire_d%27Antonin

Carte de la gaule et des voies romaines par Ambroise Tardieu, 1842.

Université of Alabama Map Library

http://alabamamaps.ua.edu/historicalmaps/europe/france_benelux/france.html

Cartes Vidal-Lablache des peuples et cités gauloises

http://www.hipkiss.org/data/maps/j-m-dent-and-sons_atlas-of-ancient-and-classical-geography_1912_gallia-france_2067_2894_600.jpg

Reportage photographique

Commune d'Angerville



La voie disparaît au-delà du territoire essonnien (AA-17)



Au sud du Bois des Brosses (AA-16)



Sapinville près d'Ouestreville* (AA-15)



A l'ouest de Bassonville (AA-14)



Section routière entre la RD 6 et la RN 20 (AA-12)



En lisière du Bois des Terres Neuves (AA-10)



Bois de la Rigondaine (AA-09)



Le Noyer Saint-Lubin (AA-08)

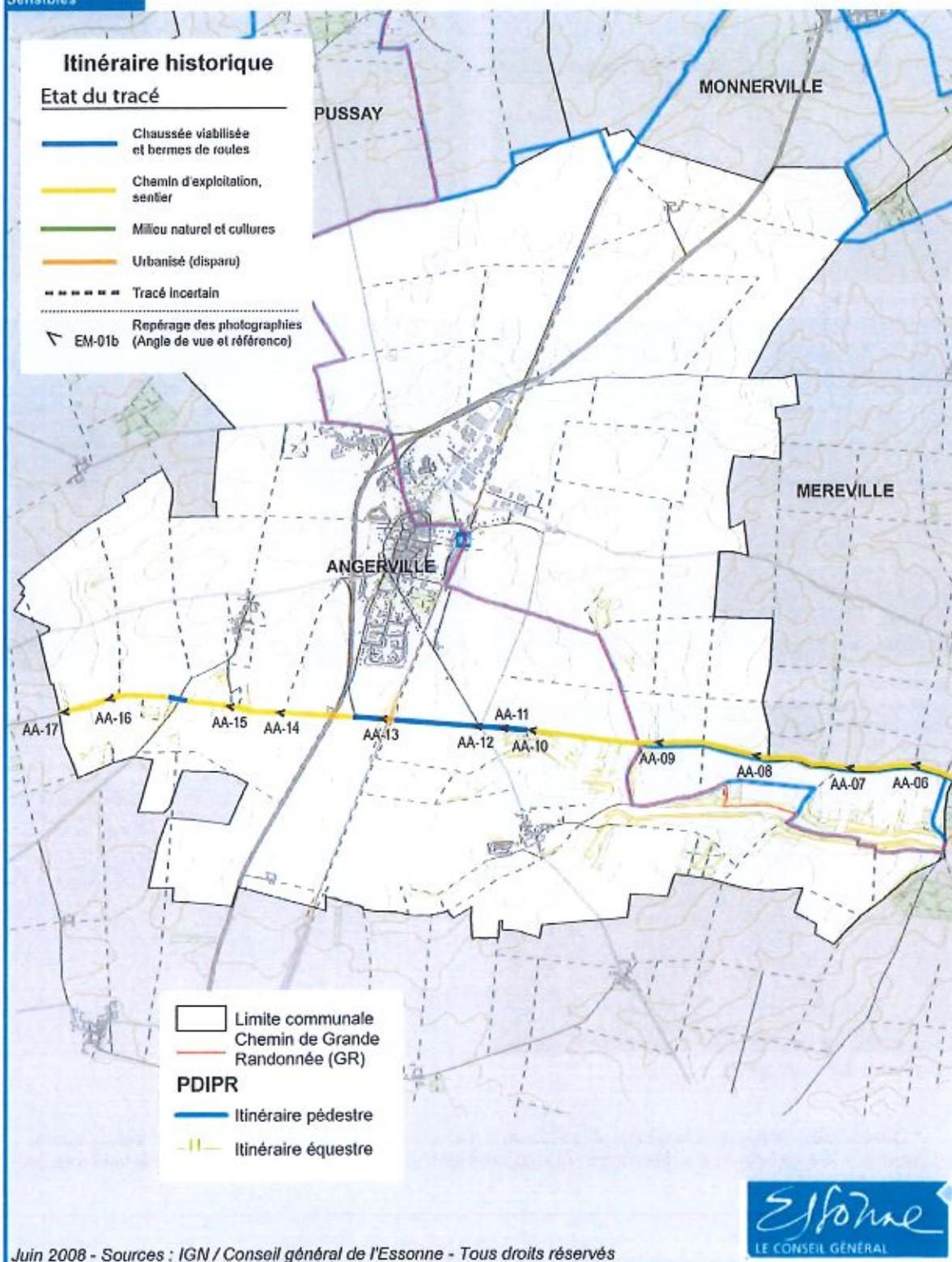
* **Ouestreville** : Odonyme sans ambiguïté dérivé d' *estrée*, à l'origine *strata via* : voie recouverte de pierre

CENS

Conservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles

Commune de Angerville

0 500 Mètres



Reportage photographique**Commune de Méréville**

Bois Rivière (AA-07)



La Haie à Percheron (AA-06)



Saint-Lubin (AA-01)

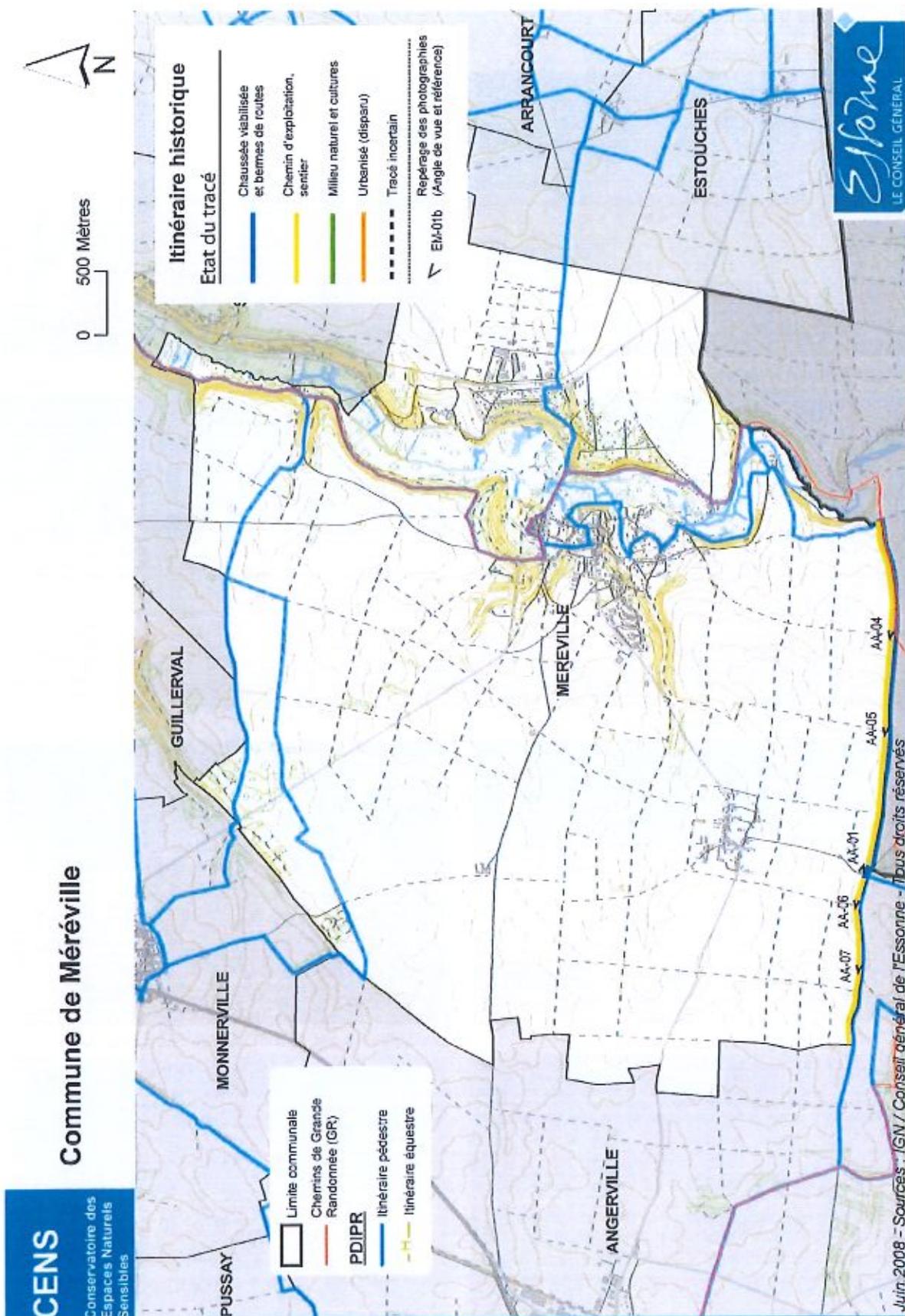


L'Orme à Mulot (AA-05)



Au nord-est de Quatrevaux* (AA-04)

* **Quatrevaux** : locus dont la géographie s'accorde mal avec une interprétation en rapport avec « quatre vallées ». Serait peut-être à rapprocher de « quatre voies » indiquant une intersection sur la voie romaine.



Reportage photographique

Commune d'Estouches



Tronçon disparu à l'ouest de la D 49, dans le Loiret (AA-24)



Au sud de Bois Delpêche (AA-25)



Parfaite rectitude de la voie romaine (D 23)



La Tour (AA-21)



Les Contes Rouges, au sud du village d'Estouches (AA-20)



D 24 à l'intersection de la D824 (AA-28)



D 24, les Caves* (AA-30)

- La Cave, les Caves : de *cavum*, toponyme fréquent désignant un lieu où passe un grand chemin.